

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à M. JALABERT), MME MACERON-CAZENAVE (à M. VALMIER), MME DESON (à M. ASSERAY)

Secrétaire : MME COSSECQ

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2011
- 2) Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

FINANCES

- 3) Débat d'orientations budgétaires
- 4) Inscriptions en non valeur – Titres irrécouvrables
- 5) Convention avec l'Union Sportive Bouscataise pour le reversement d'une subvention de l'Assemblée Nationale, pour le financement du futur siège des sections cyclisme, natation et subaquatique
- 6) Signature d'une charte d'engagement partenarial entre la Ville du Bouscat et la Direction Générale des Finances Publiques (Trésor Public)
- 7) Mise en place du principe des investissements en autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2012
- 8) Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la restructuration de l'ensemble sportif Jean Jaurès
- 9) Annulation des pénalités de retard imputées à l'entreprise MAGNE dans le cadre du chantier de l'Ecole Maternelle de la Chenille Verte

RESSOURCES HUMAINES

- 10) Modification au tableau des effectifs
- 11) Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel municipal

CULTURE

- 12) Convention de partenariat et contrat de consultant artistique

JEUNESSE

- 13) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest de Mérignac – Avenant N°8 – Convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes – Avenant N°3
- 14) Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Avenant au contrat initial dans le cadre de la prolongation des CUCS

SECURITE

- 15) Dépôt de dossier fonds interministériel de prévention de la délinquance – Système de vidéo protection de la Plaine des Ecus

URBANISME – PATRIMOINE – ECLAIRAGE PUBLIC

- 16) Convention avec le SDEEG pour le diagnostic de l'éclairage public et pour le suivi patrimonial des bâtiments communaux
- 17) Convention avec le SDEEG pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public
- 18) convention avec le SDEEG pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'effacement des réseaux de télécommunication
- 19) Convention avec le concessionnaire CUB « Inolia » pour autoriser le passage d'un réseau de fibre optique en fond de parcelle communale située aux Ecus
- 20) Contrat de co-développement 2009/2011 – Avenant N°2

INTERCOMMUNALITE

- 21) Transfert de la compétence à la C.U.B. pour l'archéologie préventive
- 22) Transfert de compétence C.U.B. pour l'aménagement et gestion des aires de grand passage
- 23) Transfert d'une partie de compétence à la C.U.B. en matière d'aménagement numérique
- 24) Transfert de compétence à la C.U.B. pour le réseau de chaleur et de froid
- 25) Transfert de compétence à la C.U.B. pour le soutien et promotion de la programmation culturelle métropolitaine
- 26) Création d'une Société Publique Locale communautaire
- 27) Convention entre la Chambre de Commerce et d'Industries et la Ville du Bouscat – Diagnostic du tissu économique - Tramway

QUESTIONS ORALES DIVERSES

- 1) Révision des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2012

| |
|---|
| <u>DOSSIER N°1</u> : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2011 |
|---|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
30 voix POUR
5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)
approuve le P.V. de la séance du 8 Novembre 2011.

| |
|--|
| <u>DOSSIER N°2</u> : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES |
|--|

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Culture

Décision N° 2011-74 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 27 octobre 2011 enregistrée en préfecture le 28 octobre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'ASSOCIATION LES DANGLEFOU produisant le spectacle « Petit bout d'homme ». Cette dernière se produira à la salle de l'Ermitage-Compostelle le mercredi 9 novembre 2011. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 2 110 € T.T.C..

Décision N° 2011-81 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 24 novembre 2011 enregistrée en préfecture le 24 novembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie La Petite Fabrique produisant deux spectacles « La Chachatatutu et le Phoénix » et « le petit bonhomme haut comme trois pommes ».

Ces représentations se produiront à la salle de l'Ermitage-Compostelle le mercredi 18 janvier 2012. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 1 055 € T.T.C..

Animation

Décision N° 2011-79 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle de marionnettes

Décision du 21 novembre 2011 enregistrée en préfecture le 21 novembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec GUIGNOL GUERIN produisant le spectacle « Guignol ». Cette dernière se produira Place Gambetta le samedi 17 décembre 2011. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 1 400 € T.T.C..

Marchés Publics

Décision N° 2011-75 autorisant l'attribution du MAP A N° 11-038 pour les travaux de création et d'extension d'aires de jeux

Décision du 21 octobre 2011 enregistrée en préfecture le 28 octobre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N°11-038 pour les travaux de création et d'extension d'aires de jeux :

- pour le lot 1 : à la société OSELOISIRS, pour un montant de 18 071,56 € T.T.C. pour la création d'une aire de jeux au Parc Godard ;
 - pour le lot 3 : à la société OSELOISIRS, pour un montant de 15 569,53 € T.T.C. pour l'extension de l'aire de jeux du City Stade ;
- Le lot 2 concernant la fourniture et pose d'une structure d'escalade tridimensionnelle au A.L.S.H. des Ecus étant déclaré infructueux.

M. PASCAL souhaite savoir combien de sociétés ont soumissionné pour les lots 1 et 3.

M. JUNCA répond qu'il y a eu deux sociétés pour chacun des lots.

Décision N° 2011-76 autorisant l'attribution du MAP A N° 11-042 pour l'aménagement des abords du BMX

Décision du 21 octobre 2011 enregistrée en préfecture le 28 octobre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N°11-042 à la société GUINTOLI pour l'aménagement des abords du BMX (réfection des abords du BMX et création d'un puisard pour les eaux usées), pour un montant de 12 959,86 € T.T.C..

Décision N° 2011-77 autorisant l'attribution du MAP A N° 11-043 pour la télésurveillance des bâtiments communaux

Décision du 21 octobre 2011 enregistrée en préfecture le 28 octobre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N°11-043 à la société ERYMA TELESURVEILLANCE pour la télésurveillance des bâtiments communaux avec intervention sur sites, pour un montant mensuel de 1 031,25 € T.T.C..

Informatique

Décision N° 2011-78 autorisant la signature d'un avenant au contrat de missions avec un correspondant informatique et libertés (CNIL)

Décision du 21 novembre 2011 enregistrée en préfecture le 21 novembre 2011 autorisant la signature d'un avenant au contrat de missions avec un correspondant informatique et libertés (CNIL) à compter du 3 septembre 2011, pour une cotisation annuelle de 360 € et pour la mise à jour du registre des traitements. Pour des traitements supplémentaires, s'ajouteraient à cette cotisation : du 1^{er} au 5^{ème} traitement 200 €, du 6^{ème} au 15^{ème} traitement 150 € et du 16^{ème} au 30^{ème} traitement 100 €. D'autres missions peuvent être effectuées, elles seraient facturées à un taux horaire d'interventions de 70 €. Ces coûts sont exonérés de T.V.A. et révisés annuellement.

DOSSIER N°3 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Ce débat a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget à venir et constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

La présente note de synthèse est accompagnée d'un rapport détaillé permettant aux conseillers municipaux d'être informés des orientations budgétaires pour l'année 2012.

SOMMAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Ce document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

- **L'environnement économique au niveau national et les perspectives pour 2012**
 - A - Les perspectives économiques en 2012
 - B - Les prévisions pour les finances publiques en 2012 et à l'horizon 2015
 - C - Le budget de l'Etat en 2012
 - D - Les principales mesures en discussion concernant les collectivités locales
- **Une réactualisation des données de cadrage du mandat**
 - A – Rétrospective de la gestion municipale jusqu'en 2011
 - B – Projection pour les prochaines années, 2012-2016
- **Le projet de Budget Primitif pour 2012**
 - A - L'environnement fiscal et financier de la Commune
 - B - les exigences d'une démarche Agenda 21
 - C - La section de fonctionnement
 - D - La section d'investissement
- **Conclusion**

1- L'environnement économique au niveau national et les perspectives pour 2012

- A - Les perspectives économiques en 2012
- B - Les prévisions pour les finances publiques en 2012 et à l'horizon 2015
- C - Le budget de l'Etat en 2012
- D - Les principales mesures en discussion concernant les collectivités locales

Préambule :

Le projet de loi de finances 2012 a été présenté, dans sa version initiale, en conseil des ministres le 28 septembre 2011. Ainsi, il sera traité ici de cette version. Ce projet de loi de finances (PLF) est examiné depuis le 18 octobre 2011 par le Parlement. Il est donc susceptible d'être modifié et ne devrait être définitif que fin décembre 2011. Il confirme la loi de programmation 2011-2014 des finances publiques, en confirmant le gel des dotations de l'État aux collectivités locales.

A - Les perspectives économiques en 2012

I - Produit intérieur brut

Croissance atone

En France, la progression du PIB est nulle au 2^{ème} trimestre 2011. D'après l'Insee, un rebond léger et de courte durée serait observable au 3^{ème} trimestre, permettant d'atteindre une croissance annuelle de 1,7 % pour l'année 2011 selon le consensus des économistes, en légère accélération par rapport à 2010 (+ 1,5 %). En 2012, le taux de croissance du PIB s'établirait à + 1,3 %. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large, de 0,0 % à + 2,5 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur la croissance. L'investissement pourrait être affecté, dans une certaine mesure, par un durcissement des conditions d'accès au crédit et, la consommation des ménages, par les effets des mesures d'austérité.



II - Inflation

Légère reprise de l'inflation

En France, les prix à la consommation connaîtraient une progression de 2,0 % en 2011, après + 1,5 % en 2010. Cette reprise de l'inflation, qui conserverait toutefois des proportions modestes, est principalement imputable à la hausse des prix alimentaires, elle-même en partie compensée par un repli du prix de l'énergie. En 2012, l'inflation connaîtrait un reflux et s'établirait à + 1,7 %.



III - Consommation privée

Reprise timide de la consommation privée

La consommation des ménages français accélérerait légèrement en 2012 (+ 1,1 % selon le consensus des économistes, après + 0,7 % en 2011), notamment sous l'effet du repli de l'inflation. Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi et à l'impact des mesures d'austérité budgétaire.



IV - Investissement productif

Contraction de l'investissement productif

Après la reprise observée en 2011 (+ 5,2 %), l'investissement productif pourrait se tasser en 2012 (+ 3,6 %), dans un contexte de fortes incertitudes sur les perspectives d'activité et les conditions d'accès au crédit.

L'investissement productif étant par nature une composante volatile, les prévisions oscillent entre + 1,1 % pour les plus pessimistes, à + 6,9 % pour les plus optimistes.



Source : Dexia, d'après les données du PLF pour 2012 au 28 septembre 2011

Taux d'intérêt

Après un début d'année 2011 encourageant pour la croissance, l'environnement global et les conditions de marché ont beaucoup évolué. Le Fonds monétaire international (FMI) a revu à la baisse ses perspectives de croissance pour la zone Euro à 1,6 % pour 2011 et 1,3 % pour 2012.

La récente détérioration de la situation économique a forcé la Banque Centrale Européenne (BCE) à changer notablement de stratégie. Au printemps dernier, elle avait commencé à relever ses taux, mais aujourd'hui, elle se dit soucieuse de ne pas pénaliser la croissance et reconnaît que les pressions inflationnistes se sont atténuées. L'inflation dans la zone euro est attendue autour de 2,8 % pour 2011.

Les récents développements économiques plaident en faveur d'une baisse des taux d'intérêt afin de relancer l'activité. Dans ce contexte, on peut s'attendre à ce que la BCE abaisse son taux directeur dans les prochains mois et à des taux courts qui devraient rester bas sur 2012.

B - Les prévisions pour les finances publiques en 2012 et à l'horizon 2015

La dépense publique

L'action de maîtrise de la dépense concerne l'ensemble des administrations publiques. Cet effort de réduction s'appuie sur les décisions et réformes engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), mais également sur les mesures transversales d'économies relatives aux crédits de fonctionnement et d'intervention des ministères.

Les administrations publiques locales sont également mises à contribution avec le gel en valeur (et donc un repli en volume) des concours de l'État en 2011 et 2012 qui permet de réaliser près d'un milliard d'euros d'économies chaque année. La dépense publique progresserait de manière limitée en 2011 et 2012 (respectivement + 0,7 % et + 0,9 % en volume, après + 0,6 % en 2010).

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales resterait stable à 6,1 %, reflétant une faible croissance spontanée de leurs recettes, associée à une hausse modérée des taux des impôts directs locaux votés par les collectivités locales.

C - Le budget de l'Etat en 2012

I – Le budget de l'Etat

Le budget de l'État est composé :

- **du budget général** qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- **des comptes spéciaux** qui retracent les dépenses et les recettes de l'État entre lesquelles il est établi un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- **des budgets annexes** qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens et des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative).

a) Recettes du budget général

Les recettes totales hors emprunts du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements) s'élèvent à 288,8 milliards d'euros en 2012.

Elles sont principalement constituées des recettes fiscales nettes, d'un montant de 273,1 milliards d'euros. Ces dernières augmentent de façon conséquente (+ 7,6 %) sous l'effet conjoint d'une reprise de la croissance économique, de l'instauration de nouvelles taxes et de la suppression de « niches fiscales ».

b) La norme d'évolution des dépenses du budget général

Pour la deuxième année consécutive, le budget de l'État a été construit selon une hypothèse de double encadrement de l'évolution des dépenses.

À la norme « zéro volume » (évolution égale au maximum à l'inflation, soit + 1,7 %), qui s'applique à l'ensemble constitué des dépenses du budget général et des prélèvements sur recettes, s'ajoute une norme « zéro valeur » (0 % d'évolution) applicable au périmètre total, déduction faite de la charge de la dette et des pensions.

| En milliards d'euros | LFI 2011 | PLF 2012 structure constante | Évolution 2012 constant/LFI 2011 (en %) | PLF 2012 structure courante |
|--|--------------|------------------------------|---|-----------------------------|
| DÉPENSES ENTRANT DANS LA NORME "0 % VOLUME" (inflation : + 1,7 %) | | | | |
| Dépenses nettes du budget général | 286,4 | 291,6 | + 1,8 | 291,7 |
| - dont dépenses de personnel (hors pensions) | 81,1 | 81,0 | - 0,1 | 80,6 |
| - dont pensions (1) | 36,0 | 37,9 | + 5,3 | 37,7 |
| - dont charges de la dette (2) | 45,4 | 48,8 | + 7,5 | 48,8 |
| - autres dépenses du budget général | 123,9 | 123,9 | 0,0 | 124,7 |
| Prélèvements sur recettes (PSR) hors impact réforme TP | 70,6 | 70,8 | + 0,3 | 70,8 |
| - PSR Collectivités locales hors impact réforme TP | 52,4 | 51,9 | - 1,0 | 51,9 |
| - PSR Union européenne | 18,2 | 18,9 | + 3,8 | 18,9 |
| Total des dépenses (3) | 357,0 | 362,3 | + 1,5 | 362,5 |
| DÉPENSES ENTRANT DANS LA NORME "0 % VALEUR" | | | | |
| Total des dépenses hors dette et pensions (=3-2-1) | 275,6 | 275,6 | 0,0 | 276,1 |
| DÉPENSES HORS NORME | | | | |
| Impact de la réforme TP sur les PSR des collectivités locales | 2,9 | 3,4 | - | 3,4 |
| >> Total des dépenses | 360,0 | 365,7 | + 1,6 | 366,0 |

c- Solde budgétaire de l'État

Le déficit de l'État pour 2012 est évalué à 81,8 milliards d'euros, en amélioration de 13,7 milliards d'euros par rapport à l'exécution prévisionnelle 2011 (- 95,5 milliards d'euros).

| En milliards d'euros | LF 2011 | Évaluations révisées 2011 | PLF 2012 |
|---|---------------|------------------------------|---------------|
| >> Recettes totales nettes | 271,8 | 270,0 | 288,8 |
| >> Dépenses totales nettes | 360,0 | 361,9 | 366,0 |
| Solde | - 88,2 | - 91,9 | - 77,2 |
| Solde des comptes spéciaux et des budgets annexes | - 3,4 | - 3,7 | - 4,6 |
| SOLDE DE L'ÉTAT | - 91,6 | - 95,5 | - 81,8 |

II – Les principales missions concernant les collectivités locales

• **La mission « Relations avec les collectivités territoriales »**, d'un montant de 2,5 milliards d'euros en 2012, regroupe les dotations budgétaires (hors PSR) aux collectivités territoriales gérées par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration. Elle a pour objectif de compenser les transferts de compétences opérés dans le cadre de la décentralisation (dotation générale de décentralisation), d'accompagner l'effort d'investissement des collectivités locales (dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation globale d'équipement), de renforcer la péréquation (dotation de développement urbain) et d'aider les collectivités confrontées à des circonstances particulières via des aides exceptionnelles.

• **La mission « Remboursements et dégrèvements »**, d'un montant de 84,9 milliards d'euros, regroupe les crédits correspondant aux dégrèvements d'impôts d'État (74,6 milliards d'euros) et d'impôts locaux (10,3 milliards d'euros).

D - Les principales mesures en discussion concernant les collectivités locales (Toutes les principales mesures décrites ci-après sont encore provisoires, le texte de loi définitif devrait être publié fin décembre 2011)

En ce qui concerne les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2012 intéressant les collectivités locales porte sur la reconduction de la stabilisation en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

Ce gel traduit la contribution des collectivités locales à la réduction des déficits publics. Par ailleurs, la définition d'un nouveau panier de ressources, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, impose d'adapter les modalités de répartition des dotations, notamment afin de maîtriser l'évolution des attributions individuelles.

Côté recettes fiscales, la principale disposition du PLF pour 2012 est celle précisant les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales

I – Les concours financiers de l'Etat

a) Stabilisation des concours financiers

On retiendra pour l'essentiel une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de 0,2%. La principale dotation aux collectivités locales passera ainsi de 41,380 milliards d'euros cette année à 41,469 milliards d'euros l'année prochaine.

Dans un contexte de gel de l'enveloppe normée, cette progression sera alimentée principalement par deux moyens. D'abord, comme cette année, la part garantie de la dotation forfaitaire des communes les plus riches sera écartée. 140 millions d'euros seront ainsi disponibles (contre 120 millions cette année). Ensuite, la dotation de compensation de la part salaire qui représente une ressource très importante des intercommunalités, sera réduite de 1,5%. La mesure générera un produit de 100 millions d'euros.

Il faut toutefois noter que l'augmentation de 0,2% de la DGF correspond en réalité à une baisse de la dotation. En effet, la hausse de 0,2% représente une hausse de 77 millions d'euros. Or, les effets d'accroissement de la population et du développement de la coopération intercommunale représentent déjà une augmentation mécanique de 130 millions d'euros.

b) Mesures concernant la péréquation verticale.

Outre la progression de la DGF, la hausse de la population et les changements liés à l'intercommunalité, ces mesures permettront d'alimenter la progression des dotations de péréquation. La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera ainsi de 60 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale de 39 millions d'euros (soit une hausse équivalente des deux dotations de 5%).

On notera que le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) reste en dehors de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat, conformément aux engagements pris l'année dernière par le gouvernement.

II – Les mesures fiscales

a) Nouveau mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Création du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Ce dispositif, déjà prévu à l'article 125 de la loi de finances pour 2011, est la principale nouveauté du volet collectivités du projet de loi de finances pour 2012 adopté en Conseil des ministres. Les ressources de ce fonds seront fixées à 250 millions d'euros en 2012, puis augmenteront progressivement pour atteindre en 2015 2% des ressources fiscales du secteur communal, soit 1 milliard d'euros.

Un prélèvement stratifié, en fonction de la richesse de la collectivité

Pour ce fonds trois catégories de contributeurs sont définies : les groupements à fiscalité propre, leurs communes membres et, le cas échéant, les communes isolées. Le prélèvement sera effectué en fonction de la richesse de la collectivité, l'indicateur de ressources retenu étant le potentiel financier agrégé composé des ressources fiscales des communes et de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et des dotations forfaitaires des communes. Le prélèvement se fera au niveau de l'ensemble intercommunal en fonction de six groupes démographiques, le seuil de prélèvement sera fixé à 90% du potentiel financier agrégé moyen de la strate. Une fois le prélèvement calculé au niveau de l'EPCI, il sera réparti entre l'établissement et ses communes membres au prorata de leurs ressources fiscales respectives. Un plafonnement des contributions à hauteur de 15% des ressources fiscales sera instauré.

50% de collectivités bénéficiaires

Avec ce dispositif, l'objectif du Gouvernement est que 50% des collectivités soient contributrices et bénéficiaires, un ensemble intercommunal pourra donc à la fois être prélevé et recevoir une attribution. Les attributions seront déterminées selon un indice synthétique calculé en fonction du potentiel financier agrégé, du revenu par habitant et de la population. La redistribution s'effectuera au niveau du territoire intercommunal : il appartiendra aux EPCI et à leurs communes membres de décider de la répartition de l'attribution qui par défaut se fera proportionnellement à leurs ressources fiscales. Cependant, par accord local à la majorité qualifiée l'EPCI et ses communes membres pourraient décider d'opter pour un système alternatif (par exemple en fonction du coefficient d'intégration fiscal). Autre possibilité, l'EPCI pourra opter à l'unanimité pour une répartition selon des critères librement fixés.

b) Nouvelles mesures de la richesse.

Réforme des modalités de calcul des indicateurs de ressources des communes, EPCI et des départements

Le potentiel fiscal est un indicateur utilisé pour comparer les collectivités entre elles en matière de richesse fiscale. Jusqu'à la suppression de la TP, il mesurait le montant qu'aurait perçu une collectivité si elle avait appliqué les taux moyens nationaux à ses propres bases.

A compter de 2012, le potentiel fiscal/financier des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique est majoré de la différence, répartie entre elles au prorata de leur population, entre l'ensemble des ressources du groupement à fiscalité propre versées en compensation de la TP (hors DCRTP -Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et FNGIR -Fonds national de garantie individuelle de ressources, mais y compris dotation de compensation) et la somme des attributions de compensations perçues par ces communes membres.

Les nouvelles modalités de calcul du potentiel fiscal/financier sont intégrées dans le calcul de l'effort fiscal. L'effort fiscal de chaque commune est égal au rapport entre d'une part, le produit des impôts et taxes «ménages» (y compris la part additionnelle à la TFNB) perçus par la commune et l'EPCI sur le territoire de

cette commune, et d'autre part, la fraction du potentiel fiscal de la commune relative à la TH, la TFPB, la TFNB et la taxe additionnelle à la TFNB.

C) Les bases de fiscalité locale revalorisées de 1,8%

Les députés ont décidé de revaloriser pour 2012 de 1,8% les bases des taxes foncières (bâti et non-bâti), soit le montant de l'inflation prévu l'année prochaine.

Supplément d'information sur l'actualité de ces dernières semaines

Il faut noter que des informations de dernières heures résultant notamment de l'évolution des relations internationales européennes sont susceptibles de modifier radicalement les équilibres financiers nationaux et, par conséquent d'entraîner pour la commune des modifications substantielles de la trajectoire envisagée.

- Le projet de loi de finances 2012 confirme donc le gel des dotations d'État, et, à peine présenté, il suscite déjà nombre d'inquiétudes. En effet, suite aux déclarations faites fin août par le Premier Ministre qui avait annoncé que les collectivités locales seraient associées à la recherche d'un milliard d'économies sur le budget de l'État, au vu du texte du projet de loi de finances 2012, les mesures d'économies ne semblent pas encore avoir été définies. Le 18 octobre 2011, Valérie Pécresse, Ministre du Budget, a confirmé que le nouvel effort est proportionnel au poids des crédits des collectivités locales dans le budget de l'État (20%), et qu'il serait donc de l'ordre de 200 millions d'euros. La nature de cet effort demeure inconnue.
- Une inquiétude qui s'ajoute à une autre : Gilles Carrez a annoncé la constitution d'un groupe de travail au sein du comité des finances locales chargé à partir du 8 novembre 2011 d'étudier les conséquences de la réforme de l'intercommunalité sur les dotations de l'État aux collectivités. Et l'enjeu, redouté de bon nombre, est majeur puisque la direction générale des collectivités locales a estimé que la généralisation de l'intercommunalité à tout le territoire, les fusions et l'augmentation de la taille de nombreuses communautés (avec de nouvelles communautés d'agglomération et urbaines) vont mécaniquement accroître le montant des dotations dues par l'État à l'intercommunalité de l'ordre de 400 millions d'euros. Or, l'enveloppe des dotations étant gelée pour la période 2011-2014, le financement de l'intercommunalité risque de conduire à une baisse nécessaire des dotations dévolues aux communautés, voire même aux communes.
- De plus, le quatrième projet de loi de finances rectificative pour 2011 présenté le 16 novembre en Conseil des Ministres, en particulier pour traduire dans les faits les mesures d'austérité annoncées le 7 novembre par le Premier Ministre, comporte une nouvelle "clause de revoyure" de la réforme de la fiscalité locale. Les ajustements concernent au premier chef l'intercommunalité. D'autres mesures importantes visent les collectivités locales, s'agissant en particulier du financement de l'archéologie préventive ou de l'électrification rurale.
- Ce collectif budgétaire 2011 prévoit deux rallonges, l'une de 424 millions d'euros pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et l'autre de 219 millions d'euros pour le reliquat de compensation relais versée l'année dernière. Les recettes de taxe professionnelle ont été, en effet, pour l'exercice 2009, plus élevées que prévu.
- Parmi les mesures significatives du plan de retour à l'équilibre des finances publiques présenté par le gouvernement et intéressant les Collectivités Locales, il est important de noter également :
 - Concernant la DGF 2012 pour Le Bouscat, celle-ci selon les simulations effectuées par la CUB à début décembre devrait enregistrée une baisse de 2,30 % soit – 98 862 €.
 - La création du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), entrainera pour la commune une dépense supplémentaire d'environ 30 000 € en 2012 puis plafonné à environ 120 000 € à partir de 2016.
 - la présentation et la publication systématique pour les régions, les départements et les communes de plus de 10 000 habitants d'un rapport annuel sur l'évolution de leurs dépenses (dettes, personnel, interventions et subventions...),
 - la création d'un taux intermédiaire de TVA (7 %) pour l'ensemble des produits anciennement au taux de 5,5% à l'exception des produits de première nécessité (Alimentations -énergie).

2- Une réactualisation des données de cadrage du mandat

A – Rétrospective de la gestion municipale jusqu'en 2011

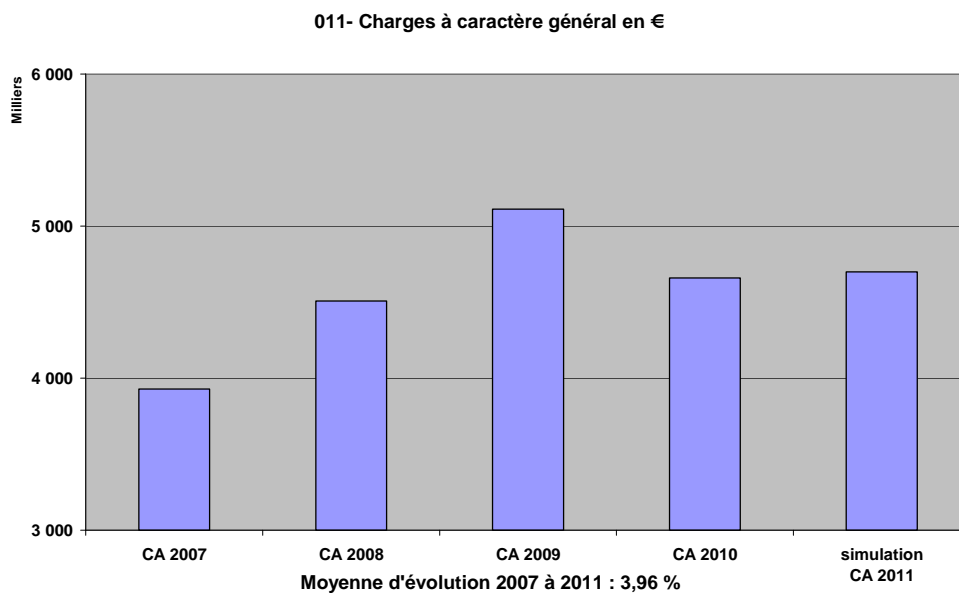
B – Projection pour les prochaines années, 2012-2016

A – Rétrospective de la gestion municipale jusqu'en 2011

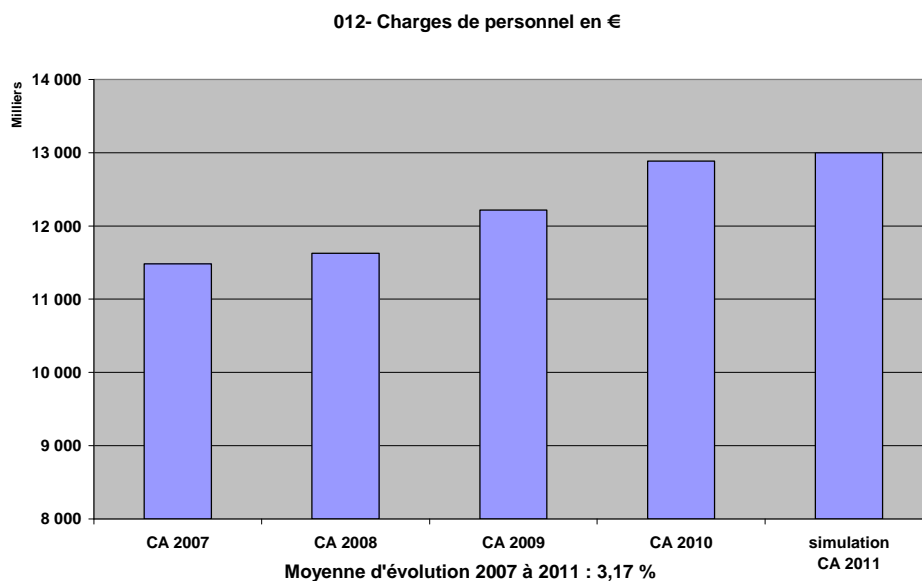
Vous trouverez ci-dessous une présentation de l'évolution de nos principaux chapitres de dépenses et de recettes de fonctionnement ainsi qu'une analyse des dépenses d'équipement.

En fonctionnement

Les charges

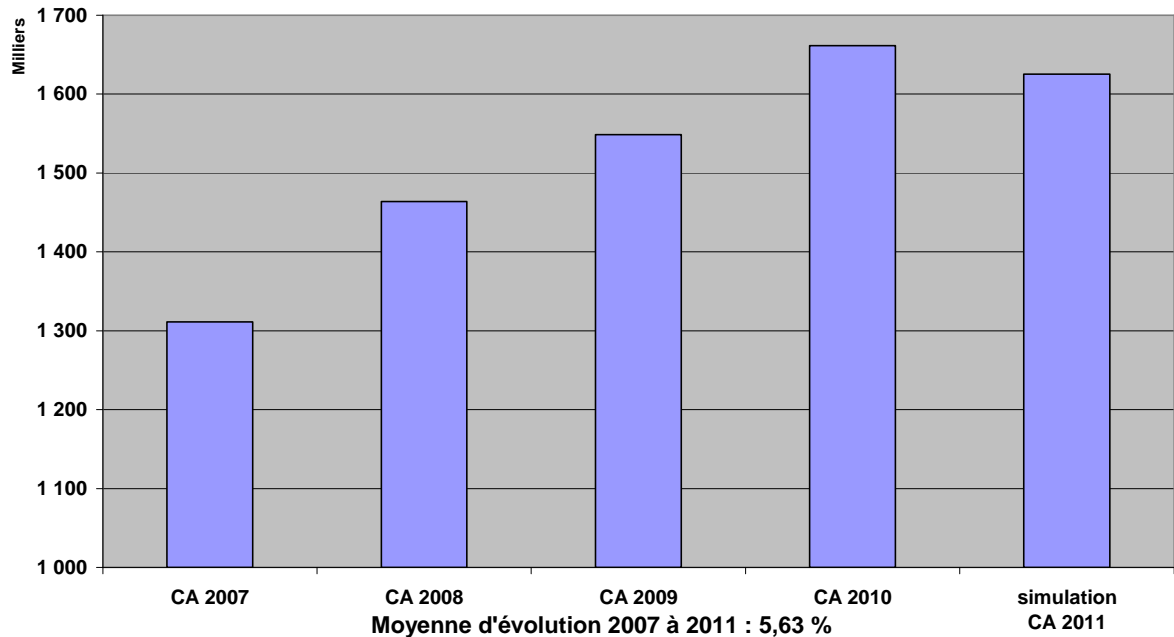


On peut constater, depuis 2007 une progression par effet mécanique de la répercussion des coûts unitaires (essence, gaz ...) mais aussi des effets de comptabilisation. A partir de 2009, la pente dégressive est causée certes par une diminution des coûts unitaires (essence ...) mais essentiellement par la maîtrise de nos consommations (nouveau contrat chauffage, travaux d'isolation des bâtiments etc..).



Il faut constater à compter de 2008 une évolution significative due à la volonté de mettre à niveau les moyens en compétences de la collectivité. Entre 2010 et 2011, l'évolution constatée (inférieure à 1%) est celle qui résulte du GVT¹ et de quelques décalages dans les recrutements de remplacements.

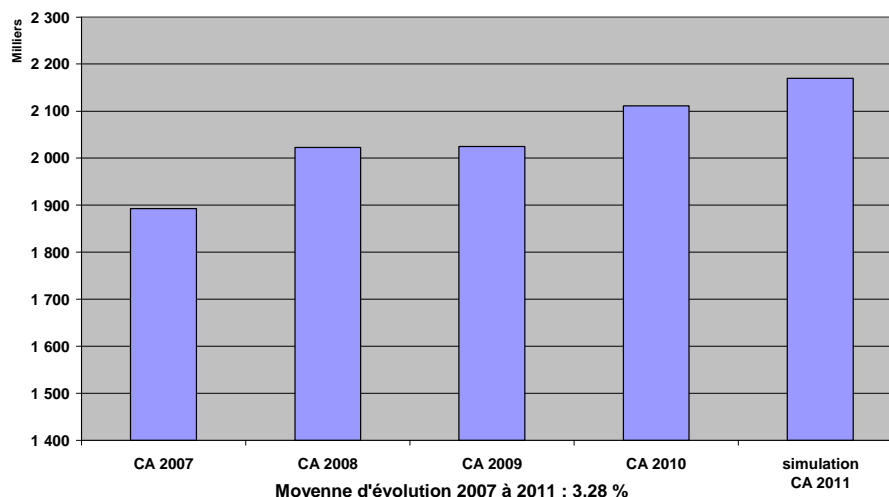
65- Autres charges de gestion courante



L'évolution de ce chapitre, après neutralisation de la forte hausse de 2010 purement conjoncturelle (syndicats intercommunaux et caisse des écoles...) traduit la montée en puissance des associations porteuses de missions de services publics (Ricochet, L'ABCDEF, JLN ...). La conjoncture économique conduira certainement à limiter le développement de leurs activités en alignant le niveau des subventions sur la croissance des services en régie.

Les recettes

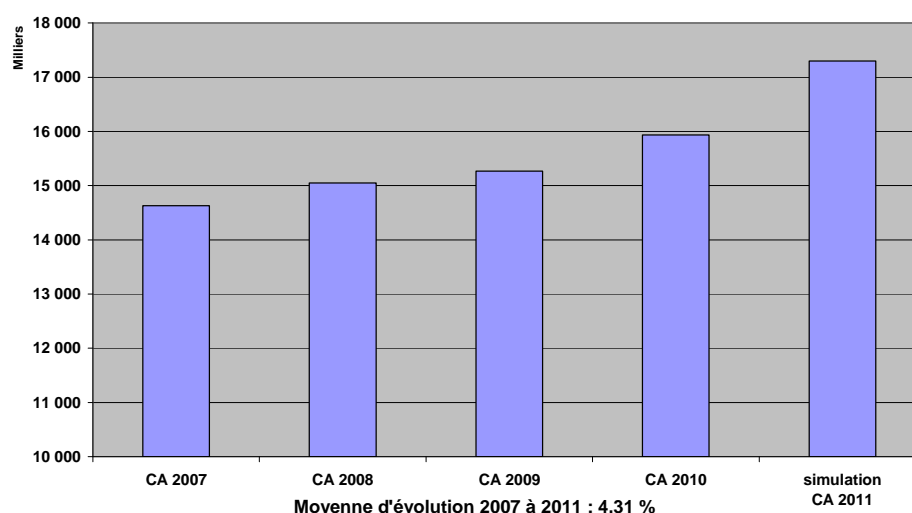
70- Produits des services en €



L'évolution des produits des services est relativement faible par comparaison à leurs coûts ce qui doit interroger sur le niveau des services tant en volume qu'en qualité.

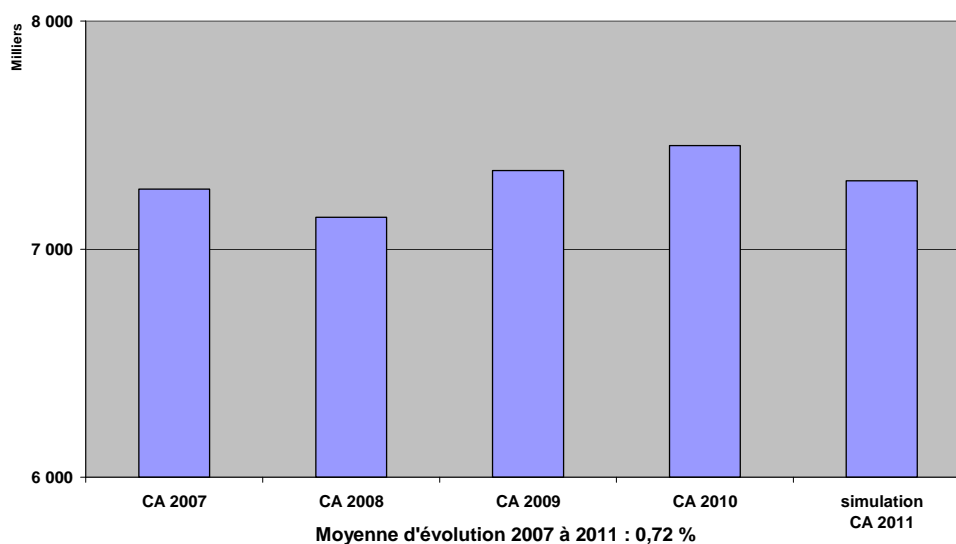
¹ Glissement – Vieillesse – Technicité (évolution naturelle des grades et des échelons)

73- Impôts et taxes en €



Ces évolutions traduisent à la fois la dynamique des bases et les revalorisations annuelles par l'Etat, le CA 2011 permettra d'enregistrer une progression de 9,88 % dont 7,24 % résultant de la décision du conseil municipal d'actualiser les taux de fiscalité locale.

74- Dotations et Subventions en €

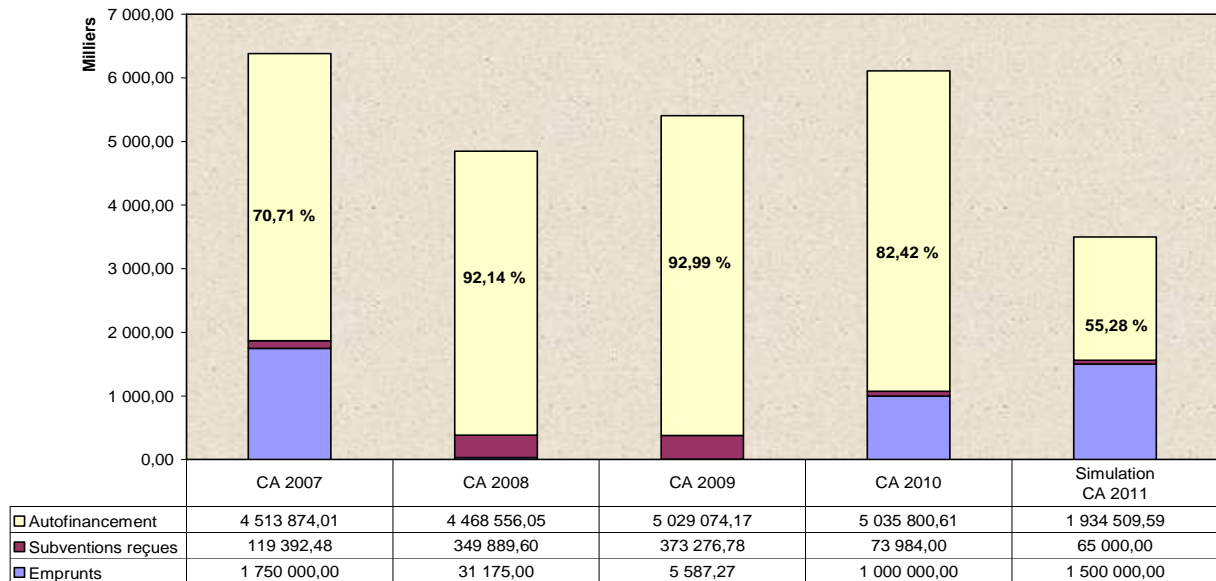


On observera que de 2010 à 2011 les recettes de ce chapitre seront probablement en légère diminution, notamment suite à la baisse de 1,82 % de la DGF en 2011.

En investissement

Le tableau ci-dessous retrace l'autofinancement de nos dépenses d'équipements de ces cinq dernières années. En moyenne, sur cinq ans, 78,70 % de nos investissements ont été autofinancés.

**% d'autofinancement des
dépenses d'équipement de 2007 à 2011**



**Les options nécessaires pour respecter les équilibres
vertueux de la gestion municipale**

- **Maintenir un taux d'endettement inférieur à celui de la strate** (1 047 €/hab) et au maximum au double de l'actuel (420 €/hab au 1^{er} janvier 2012.), soit un encours de la dette inférieur à 20 M€ ce qui correspond à un encours de dette par habitant de 847 €.
- **Stabiliser le niveau des recettes fiscales** à celui déterminé par la dynamique des bases et la revalorisation annuelle décidée par l'Etat.

B – projection pour les prochaines années, 2012-2016

Hypothèses de gestion – analyse prospective

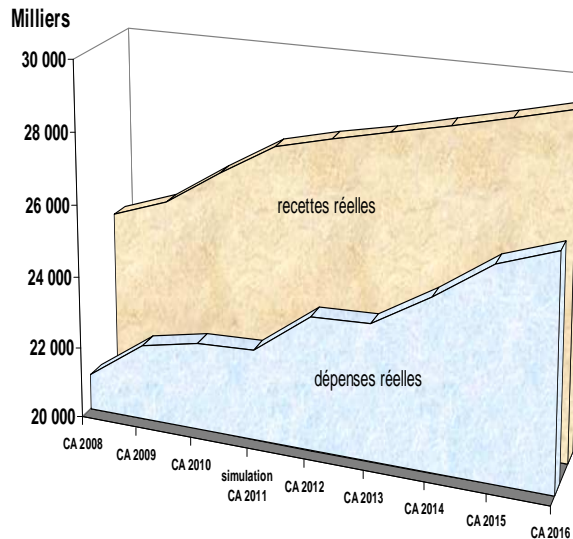
A partir des données présentées ci-avant et en application des options prudentielles de base ci-dessus, une projection des futurs comptes administratifs a été bâtie, les paramètres ont été définis de la façon suivante :

- Charges à caractère général : + 3 % par an
- Charges de personnel : autour de + 3 % par an (même + 2,3 % en 2012) et + 4,5 % en 2014 et 2015 afin de tenir compte des nouveaux recrutements induits par la construction de la Médiathèque et de la Maison de la Vie Associative et de l'Eco citoyenneté,
- Un encours de la dette inférieur à 20 M€ soit un endettement d'environ 840 €/habitant, se situant toujours bien en deçà de notre strate (1 047 €/hab),
- Une fiscalité évoluant à 2 % par an, soit une évolution légèrement inférieure à celle constatée ces dernières années,
- Un volume global de subvention de 3 M€ pour le financement de nos dépenses d'équipements.

Enjeu en termes de risque pour les dépenses de fonctionnement

Au travers de cet exercice, il est important de signaler, comme l'indique le premier graphique ci-dessous que si la dynamique des recettes ne faisait pas ressortir une progression équivalente à celle des dépenses incontournables de fonctionnement, un déséquilibre ne manquerait pas de se manifester. Il importe donc de rester vigilant sur l'évolution des dépenses tant en qualité qu'en volume.

Projection des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



Le graphique ci-dessus exprime toutefois le resserrement des marges de manœuvre pour nos futures dépenses d'investissement.

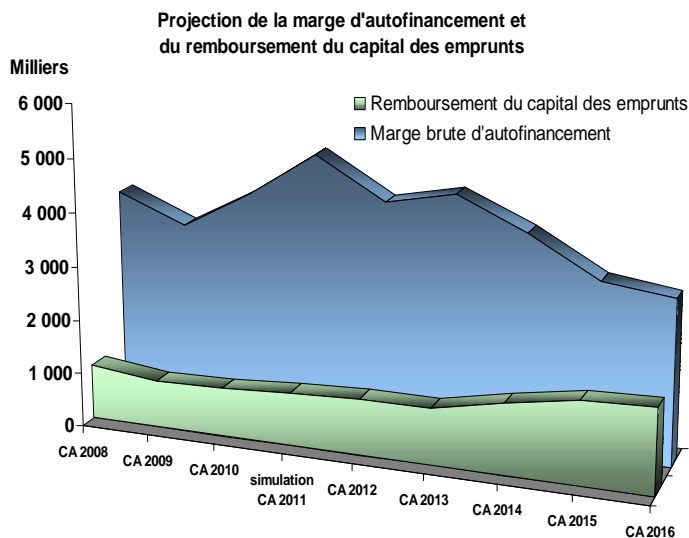
Resserrement des marges de manœuvre pour l'investissement

Pour les années à venir, il a également été calculé la capacité de la commune à investir en tenant compte :

- o de la réalisation d'un plan d'investissement sur le mandat d'environ 40 M€ comprenant bien évidemment l'ensemble de notre programme d'investissement actuel,
- o d'un encours de la dette raisonnable et demeurant inférieur à 20 M€.

Cette projection permettrait de garantir des possibilités d'investissement conséquentes au-delà de 2014.

Le graphique ci-dessous permet d'observer la diminution de notre marge d'autofinancement induite par l'augmentation de nos charges, des frais financiers mais également par la stabilité des dotations de l'Etat qui sera très certainement dans la continuité de ces deux dernières années. A noter également la sensible augmentation du remboursement du capital de la dette consécutive à la croissance de l'encours.



Réactualisation de notre plan d'investissement

La **masse des dépenses d'équipement** du mandat a été actualisée à **40,5 M€ (soit une moyenne annuelle de 6,8 M€)**, à savoir :

déjà réalisé :

- 3,4 M€ de travaux de voirie et d'enfouissements de réseaux,
- 1,2 M€ acquisition d'un terrain contigu à la Plaine des Sports des Ecus
- 0,8 M€ pour la restructuration de la Maternelle Chenille Verte (réalisation 2009),
- 7,6 M€ pour les autres investissements (travaux d'entretien de bâtiments et acquisition pour les services municipaux)

en cours de réalisation :

- 4,2 M€ pour la Plaine des Sports Jean Jaurès,
- 1,2 M€ pour l'espace associatif diocésain,
- 1,5 M€ pour l'acquisition et l'aménagement du bois de l'Hippodrome,
- 8 M€ pour la construction de la nouvelle médiathèque,
- 3 M€ pour la Maison de la Vie Associative et de l'Eco citoyenneté,

à réaliser :

- 3 M€ de travaux de voirie et d'enfouissements de réseaux restant à réaliser sur le mandat pour un total de 7 M€ sur la période 2008 à 2014,
- 5,1 M€ pour les autres investissements (travaux d'entretien de bâtiments et acquisition pour les services municipaux) restant à réaliser sur le mandat pour un total de 18,9 M€ sur la période 2008 à 2014.
- 1,5 M€ pour l'acquisition du mobilier, des équipements numériques et du fonds documentaire pour la médiathèque.

En tenant compte de l'analyse faite sur le fonctionnement, le financement de nos dépenses d'équipements serait à assurer par :

- Autofinancement : 40 % des investissements par virement net de la section de fonctionnement afin de ne pas obérer l'avenir par une politique d'emprunts excessive,
- évaluation du FCTVA sur la période : environ 15 % du montant des dépenses d'équipement,
- nouveaux emprunts dans les limites fixées.

3 – Le projet de budget primitif pour 2012

A - L'environnement fiscal et financier de la Commune

B – L'ambition et la nécessité d'une politique de développement durable

C- La section de fonctionnement

D - La section d'investissement

A - L'environnement fiscal et financier de la Commune

La fiscalité et la DGF

Par rapport à l'année 2010, les **bases notifiées 2011 des trois taxes** ont varié de 2,64 % (soit + 364 449,10 € de produit fiscal supplémentaire) qui résultent de la mise à jour des bases de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières. De plus, l'augmentation des taux d'imposition qui a été votée par notre assemblée en mars dernier a permis de générer 1 015 772,88 € de produit supplémentaire, soit un complément de 7,24 % de produit.

Le montant final pour 2011 (contributions directes) est de **15 051 763,17 €**, soit environ 55 % de nos recettes réelles budgétaires de fonctionnement.

Pour 2012, notre prévision budgétaire tiendra compte d'une variation globale des bases de 1,8 % sans augmentation des taux.

La **DGF** pour 2011 de 4 304 532 € représente quant à elle environ 15,50 % de nos recettes réelles de fonctionnement et marque une diminution de 1,82 % par rapport à 2010. Pour 2012, cette dotation, selon les simulations faites à fin novembre par la CUB, sera en diminution de plus de 2%, il est prévu une recette budgétaire de l'ordre de 4 200 000 €.

L'encours de la dette

Il convient de préciser dans un premier temps que des incertitudes demeurent quant à l'accès au crédit pour les collectivités locales pour l'année 2012. Cette difficulté a été « surmontée » pour 2011, par le déblocage d'une enveloppe exceptionnelle de 3 milliards d'euros par l'État.

Sur cette enveloppe, le Bouscat a contractualisé un prêt de 1 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts au taux fixe de 4,51 %.

La création d'une agence de financement des collectivités locales, ainsi que d'une nouvelle banque de financement, à la suite du démantèlement de Dexia, permettra de réaliser les besoins de financement nécessaires aux collectivités locales et aux économies locales.

Cette année, notre encours de la dette s'établira **au 1^{er} janvier 2012 à environ 9,9 M€**, en légère augmentation par rapport à 2011.

Pour information :

Encours de la dette total

| | | | |
|-------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| 2008 | 11,17 M€ | Prévision 2012 | 9,9 M€ |
| 2007 | 10,35 M€ | 2011 | 9,40 M€ |
| 2006 | 8,87 M€ | 2010 | 9,32 M€ |
| 2001 | 12,01 M€ | 2009 | 10,27 M€ |

Encours de la dette par habitant

| | |
|--|----------------|
| Métropole dans la strate (au CA 2010) | 1 047 € |
| Moyenne CUB dans la strate (au CA 2010) ¹ | 732 € |
| Le Bouscat au 1^{er} janvier | |
| prévisionnel BP 2012 | 420 € |
| BP 2011 | 398,64 € |
| BP 2010 | 393,04 € |
| BP 2009 | 433,21 € |
| BP 2008 | 492,68 € |
| BP 2007 | 456,62 € |

Les taux d'intérêts, qui passent de 1,227 % (Euribor 6 Mois) à fin 2010 à 1,793 % en 2011 (chiffre connu au 29/10/2011), justifient la légère hausse des intérêts de la dette sachant également que notre encours est constitué à fin 2011 d'environ 62 % de taux fixe

(taux moyen de 3,68 % pour 10 contrats) et 38 % de taux variable (taux moyen de 1,77 % pour 13 contrats).

Un autofinancement permettant de préserver la capacité financière de notre commune

L'autofinancement prend en compte le FCTVA, la TLE, les subventions d'investissements, les amortissements et le virement net à la section d'investissement 1,7 M€ (déduction faite du remboursement du capital des emprunts), pour un total d'environ 3 M€, soit environ 55 % du montant global des investissements (chapitres 204, 20, 21 et 23) de 5,8 M€ pour 2012 (hors report 2011).

B – L'ambition et la nécessité d'une politique de développement durable

Depuis 2009, la Mairie du Bouscat s'est engagée dans un Agenda 21 local. Il s'agit de construire, dans la concertation, un projet de développement territorial durable qui visera à la conduite du changement dans les comportements et dans les actions pour répondre aux enjeux primordiaux qui se posent tant du point de vue économique, environnemental que social.

L'agenda 21 se traduit donc par la mise en œuvre d'actions et par le déroulement d'une démarche dont la finalité est de faire que le Développement Durable devienne la clef de lecture des actions de la collectivité. L'enjeu est de véritablement travailler à un nouveau projet de société, en mettant en place une mutation de nos politiques et de nos façons de faire à l'échelle communale, tout en s'inscrivant dans la dynamique enclenchée depuis des années au niveau international, national et local.

A ce titre, l'actualité est riche pour les collectivités, avec notamment l'adoption de la loi Grenelle 2 en juillet 2010 qui engage les collectivités de plus de 50 000 habitants dans des plans climat et rapports de développement et qui donne une définition au développement durable autour de ses 5 finalités. Localement, la Communauté Urbaine de Bordeaux vient d'adopter son plan climat et son Agenda 21, le Conseil Général poursuit son engagement et le Conseil Régional travaille particulièrement sur les nouveaux schémas (air, énergie, climat et de cohérence écologique).

Au Bouscat, en 2010, des actions nouvelles ont été mises en place, la concertation a été lancée avec la population et les acteurs locaux et la démarche s'est déroulée suivant la 2ème phase prévue, celle de l'élaboration d'un diagnostic. L'année 2011 a permis d'adopter ce diagnostic qui pose un état des lieux du territoire au regard des enjeux locaux et de développement durable. Sur cette base, une stratégie pour Le Bouscat a été retenue suivant 4 axes prioritaires : axe 1 "une ville qui améliore durablement son cadre de vie" ; axe 2 "une ville qui favorise le lien, les échanges et la solidarité" ; axe 3 "une ville qui développe une vie économique responsable" ; axe 4 "une ville qui encourage l'implication de tous et les coopérations". Ces deux étapes ont été validées par délibération en Conseil Municipal du 12 juillet 2011.

Le travail se poursuit jusqu'à début 2012 sur l'élaboration du programme d'actions triennal pour une adoption définitive prévue au 1er semestre. D'ores et déjà, des actions ont été identifiées pour l'année 2012, sur la base d'un travail avec la population, les acteurs locaux et les services. C'est pourquoi, que ce soit en investissement ou en fonctionnement, des enveloppes budgétaires seront proposées, pour permettre de concrétiser notre engagement dès la 1ère année de mise en œuvre de l'Agenda 21.

Ces dépenses sont aujourd'hui cruciales pour engager nos actions dans une approche plus respectueuse de notre environnement et cadre de vie, d'équité sociale et dans une croissance économique plus sélective et circulaire.

C - La section de Fonctionnement

Dépenses courantes de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement seront en légère augmentation aux environs de + 1,8 %. La maîtrise de l'ensemble des postes de dépenses reste bien entendu notre priorité.

Les principaux postes varient de la façon suivante :

➤ les charges de personnel

Ce poste du budget devrait enregistrer une augmentation de + 2,3 % par rapport à notre budget de 2011.

Il faut noter qu'après deux exercices 2009 et 2010 qui ont vu une augmentation de la masse salariale de plus de 5 % suite à un effort important de restructuration des équipes municipales pour améliorer la qualité des services rendus à la population, le compte administratif devrait constater en 2011 une augmentation inférieure à 1 % des charges de personnel fixant la moyenne d'augmentation de ces trois dernières années à 3,8 %.

➤ Les dépenses courantes de fonctionnement

Nos charges réelles de fonctionnement subiront une variation de l'ordre de + 1,8 % et ceci afin d'optimiser le fonctionnement de la collectivité notamment :

- la maîtrise de nos charges à caractère général,
- une légère hausse des subventions versées par la Ville aux associations,
- une légère diminution des frais financiers due à la stabilité de notre encours.

Notre virement à la section d'investissement devrait se situer aux alentours de 2,7 M€ participant, déduction faite du remboursement du capital de la dette, à hauteur de 1,7 M€ à l'autofinancement des dépenses d'équipement 2012.

Recettes de fonctionnement

Nos recettes réelles de fonctionnement connaîtront une variation de l'ordre de + 3 %.

La fiscalité et les différentes dotations de l'Etat (chapitres 73 et 74) représentent près de 90 % de ce poste. Le budget 2012 prévoit la stabilité de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et une baisse de 10 % de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Par contre, il faudra anticiper comme en 2011 une baisse de la DGF et des autres dotations de l'Etat.

Nos autres recettes de fonctionnement concernent plus particulièrement :

- les droits d'inscriptions et d'entrées (chapitre 70) : crèches, accueils périscolaires, école de musique, culture, piscine, etc (+ 7 %), traduisant un accroissement de la fréquentation de nos structures (ALSH en particulier),

- les droits de voirie, taxe sur les paris hippiques, stationnement, taxe électricité, droits de mutation, publicité, etc... en légère augmentation essentiellement due au redressement de la perception des droits de mutation après la forte baisse de 2009 (chapitre 73 hors perception des trois taxes + 14 %),
- les subventions C.A.F : ce budget sera en légère hausse notamment suite à l'accroissement de la fréquentation de nos structures,
- les locations et redevances diverses (revenu des immeubles, redevance restauration, participation des salariés aux tickets restaurants etc...) seront en hausse avec une prévision budgétaire en augmentation d'environ 10 % essentiellement consécutive à l'augmentation des redevances versées pour les repas extérieurs de la cuisine municipale.

D - La section d'investissement

En début de ce débat d'orientations budgétaires, le Plan Pluriannuel d'Investissement vous a été présenté.

Rappelons ci-après les principaux projets de ce PPI qui seront financés sur le budget 2012.

- travaux de restructuration de la **Plaine des Sports Jean Jaurès** et de construction de **l'espace associatif diocésain**,
- aménagement du bois de l'**Hippodrome**,
- **enfouissements de réseaux** pour environ 1 M€,
- travaux de maintenance générale et de mise en conformité sur les bâtiments communaux, notamment rénovation de la RPA Béragère, continuité du programme d'accessibilité des bâtiments municipaux aux personnes à mobilité réduite, travaux de rafraîchissement de la maison de quartier Angevin, de la maternelle Ermitage et de la primaire du Centre 1.
- frais d'étude et de lancement des consultations du programme de la **nouvelle Médiathèque et de la Maison de la Vie Associative et de l'Eco citoyeneté**,

A ces investissements, s'ajouteront ceux qui ont généré les reports de 2011 estimés à ce jour à environ 4 M€.

Le **financement définitif 2012** des travaux pour 5,8 M€ (hors prévision de report de 4 M€) devrait être assuré par :

- un **volume d'emprunts global** de 2,8 M€ qui seront consolidés en fonction de l'avancement des programmes d'investissements,
- un **autofinancement** d'environ 3 M€ dont 0,8 M€ d'amortissements et 0,6M€ de FCTVA, TLE et subventions d'investissement (FDAEC).

CONCLUSION

Dans une conjoncture peu porteuse, les mesures prises années après années pour optimiser les dépenses et accroître les recettes permettent d'envisager le maintien de la dynamique de gestion et d'investissement pour 2012 et ainsi de poursuivre la réalisation des engagements du mandat.

Les options envisagées pour bâtir le budget 2012 seront significatives de la volonté de garantir aux Bouscатаis la continuité et le développement des services qu'ils sont en droit d'attendre en contre partie de leurs contributions.

M. Michel VINCENT fait remarquer que ce débat d'orientations budgétaires 2012 se situe dans un contexte et une conjoncture de crise peu favorables. En effet, la loi de finances 2012 se caractérise par le gel des dotations de l'Etat aux collectivités locales, c'est le concours de ces dernières à la réduction des déficits. Ainsi, au Bouscat, la D.G.F. subira une baisse de 2,30 %. Or, les collectivités locales sont le seul pôle de stabilité et ne représentent qu'une faible partie de la dette nationale (1,2 % du déficit national). Les déficits sont avant tout ceux de l'Etat. Où se situe Le Bouscat dans ce contexte ? Les charges à caractère général sont stables, les charges de personnel augmentent de 1 %, les dépenses de fonctionnement de 1,8 %, l'autofinancement est satisfaisant, le taux d'endettement est inférieur à celui de la strate, quant au concours de la dette, il est correct et inférieur à 20 millions. Par ailleurs, les recettes de fonctionnement subissent une baisse de 7 % , hormis celles des locations et redevances qui augmentent de 10 %. Mais, ce qui caractérise Le Bouscat, c'est la fiscalité avec une hausse de 9,88 %, dont 7,24 % dus à une majoration des taxes en début d'année. C'est beaucoup trop, d'autant plus que cela se rajoute à une dynamique des bases. Cette fiscalité compense largement la baisse des dotations (98 000 euros) et le versement des 30 000 euros au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales. Monsieur ZIMMERMANN a déclaré qu'il avait des engagements vertueux à respecter mais il y a peu de mérite à avoir de si bons paramètres

avec une telle fiscalité. De même qu'il n'existe pas beaucoup de danger de déséquilibre entre la dynamique des recettes et les dépenses de fonctionnement. Bien que la commune constitue un pôle de stabilité, peu impacté par le contexte économique, son groupe propose une baisse de 10 % des indemnités des élus et un gel des gros travaux, notamment un report en 2014 de ceux de la médiathèque. Il s'agit-là d'un signal fort en direction des concitoyens et qui permettrait ainsi de ne pas augmenter les tarifs municipaux et de donner plus de moyens aux œuvres sociales et aux associations.

M. ABRIOUX déclare que face au contexte actuel de la crise économique mondiale qui ne cesse de croître depuis cinq ans, face au déficit de la balance commerciale qui atteint des sommets sans précédent, face aux mises en garde des agences de notation qui ne cessent de nous menacer de la perte du triple A et tout ce que cela entraînerait pour les taux futurs des emprunts, suite aux demandes du Premier Ministre, Monsieur François FILLON, de réduire les dépenses des collectivités territoriales, il n'était vraiment pas nécessaire de construire au Bouscat un ensemble médiathèque et Maison de la Vie Eco citoyenne et Associative de cette importance. De plus, il a été décidé de supprimer le parking souterrain - il n'en a pas été informé alors qu'il a participé à la commission – car, selon les dires de l'architecte cela aurait fragilisé l'ensemble de la structure (il est d'ailleurs curieux que le concepteur ne s'en soit pas aperçu avant). Alors quid du poids des livres sur la structure ? Cette suppression entraîne un problème sérieux de stationnement au centre ville mais la facture de cet ensemble passe maintenant de 15 millions d'euros à 13,7 millions, auxquels s'ajouteront peut-être des dépenses imprévisibles survenant au cours des travaux. Les Bouscатаis devront payer cette somme pharaonique alors qu'ils ont déjà subi, cette année, une augmentation de 10 % de leur taxe locale. Son groupe n'est pas contre la construction d'une médiathèque mais la réalisation envisagée par la Municipalité lui paraît prétentieuse. Elle aurait pu choisir un objectif moins ambitieux mais elle ne cesse de dire que la commune de Gradignan, appartenant à la même strate, s'est dotée d'une ludo médiathèque identique. Mais alors pourquoi la commune de Pessac, de même strate que Mérignac, ne s'est-elle pas elle aussi dotée d'un aéroport ? Ceci explique le resserrement des marges de manœuvre pour l'investissement qui, à l'horizon de 2016, ne seront plus que de 2 millions d'euros par an, soit trois fois moins qu'aujourd'hui ; les municipalités futures sont à plaindre car elles devront recourir à l'emprunt ou à une forte augmentation des impôts.

MME DE PONCHEVILLE pense que les orientations budgétaires proposées par la Municipalité, malgré l'ensemble des déclarations préliminaires, sont complètement déconnectées de la crise actuelle et qui s'aggrave. Elle pense que ce projet de budget ne tient pas réellement compte du désengagement de l'Etat alors que l'on sait qu'il va s'accroître dans les années à venir, ne serait-ce qu'à cause de la dette publique que l'on ne parvient pas à réguler. Elle est convaincue que ce projet compromet gravement l'avenir des Bouscатаis en prévoyant à la fin du mandat un doublement de la dette pour chaque Bouscатаis auquel s'ajoute une augmentation de 10 % des impôts, décision qui ne relève que du vote de la Municipalité. De plus, cela va certainement être aggravé par la hausse des charges puisque les dépenses de fonctionnement vont augmenter cinq fois plus vite que les recettes, tant en 2014 qu'en 2016. Par ailleurs, elle estime que rien ne prépare l'avenir. En effet, la Municipalité aurait dû pour cela constituer un fonds, équivalent à un tiers des investissements prévus pour le centre ville, qui aurait permis d'accompagner et d'articuler la réussite du tramway au Bouscat et l'opération des 50 000 logements. C'est pourquoi, son groupe repropose le gel de l'opération de la médiathèque, pour la reprendre éventuellement ultérieurement, d'une manière plus sobre et plus articulée, avec la mise en place du tram et de tout ce que cela va générer.

M. JUNCA répond que la Municipalité est tout à fait consciente de la difficulté de la période actuelle. C'est justement pour cela que tous les élus doivent faire un effort de lucidité et d'objectivité afin de discerner ce qui relève, dans les propos qui viennent d'être tenus, de l'analyse financière et de la démagogie. En effet, il ne comprend pas que l'on puisse faire croire que ce sont les investissements qui plombent le budget de la commune et que l'on assimile le doublement de l'endettement à une véritable menace alors qu'il est toujours inférieur à celui de la strate. Quel impact sur la vie économique aurait une collectivité publique qui s'arrêterait de construire, d'acheter des prestations ou de recruter ? Ce sont donc bien deux visions de la société qui séparent les élus de l'opposition et le groupe majoritaire. Aujourd'hui, les collectivités publiques, et en particulier la commune du Bouscat, doivent tenir un rôle et avoir une responsabilité dans le débat économique. Concernant la médiathèque, il faut arrêter de manier des chiffres auxquels on peut faire dire ce que l'on veut et d'enfermer ce projet dans ce vocable si réducteur de « médiathèque ». En effet, ce sera un grand espace ouvert à tous (toutes catégories sociales et tous âges) qui offrira de la culture, de l'animation, de la formation, des espaces associatifs et d'éco responsabilité. Si l'on est responsable et que l'on a un regard historique, on s'aperçoit qu'en période de crise ce sont les sociétés qui ont proposé de l'intelligence, du social et de la formation à leur peuple qui s'en sont le mieux sorties. Quant à la suppression du parking souterrain, il précise que cela est dû à un problème de sol et d'argile gonflante.

M. ASSERAY souhaite interpeller la Municipalité sur le problème du financement de ce projet. Le Président de l'association des Maires de France, Philippe LAURENT a déclaré : « 2012 va être très très dur pour les collectivités territoriales ». La banque Dexia Crédit Local, qui a longtemps été actrice de référence sur ce marché, évalue le besoin de financement de toutes les collectivités territoriales à 20

milliards pour 2012, hôpitaux compris et prévoit qu'il manquera 10 milliards. A l'origine de ce constat, la perte d'attractivité du secteur public pour les banques, nombreuses à se retirer de ce marché depuis ces dernières années. Autrefois, 20 à 25 acteurs finançaient les collectivités, aujourd'hui il y en a seulement trois. Même la banque franco-belge Dexia, qui détenait près de 40 % du marché en 2008, a divisé son intervention dans ce secteur par deux depuis cette date et est même en cours de démantèlement. Or, la Municipalité a choisi de doubler ses emprunts alors qu'elle s'était engagée à maintenir le niveau de dettes du début à la fin du mandat. Nous traversons une période de crise. La question est donc de savoir comment la Municipalité va financer ses projets. Certes, elle a déjà emprunté 1,5 million à 4,51 % mais qu'en sera-t-il pour les 10 millions manquants ? De plus, les intérêts faisant parties du fonctionnement, cela alourdira d'autant les charges alors qu'elles seront déjà en hausse avec la nouvelle construction. C'est pourquoi, il serait plus prudent de suspendre ce projet en attendant de voir comment évolue la situation, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un cas d'urgence économique ou social. Cette année, l'Etat a 90 milliards de déficit, soit l'équivalent de 30 % de son budget, il va donc devoir faire des économies. Aujourd'hui, le taux de prélèvements obligatoires en France étant de 44 %, soit l'un des taux les plus élevés des pays de l'OCDE, l'augmentation des impôts n'est donc pas la solution envisageable. L'hésitation est aussi un critère d'intelligence et il vaut mieux faire preuve de prudence. Il souhaite également revenir sur le FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales). En effet, M. ZIMMERMANN a déclaré dans sa présentation que cela représenterait un coût de 120 000 € alors que la C.U.B. l'estime à 13,79 € / habitant, soit plus de 300 000 € pour Le Bouscat. La Municipalité a globalement sous-estimé les dépenses de fonctionnement à venir et le désengagement de l'Etat. L'an dernier, l'autofinancement était de 3,7 millions, cette année, il tombe à 3 millions, soit - 19 %. Il arrivera un moment où le plafond sera rejoint par le plancher et la commune sera bien embêtée. La Municipalité ne respecte pas ses engagements, elle avait promis de ne pas augmenter les impôts, ni le taux d'emprunt : les taux ont été revalorisés de 10 % et le taux d'emprunt a doublé. Elle n'est pas assez prudente vis-à-vis des générations futures et cela peut même être assimilé à un vol.

M. LE MAIRE remercie M. ASSERAY pour cette leçon de géopolitique mais lui fait remarquer qu'il y a quand même beaucoup d'incertitudes dans tout cela. Concernant le FPIC, in fine, seule la C.U.B. aura le pouvoir de déterminer le mode de répartition et, aujourd'hui, rien n'est encore décidé. Cette grande démonstration de chiffres ne représente pas grand chose pour Le Bouscat, contrairement à la présentation de M. ZIMMERMANN qui annonçait clairement les promesses pour les deux années à venir, les projets et leurs financements. Il souhaite également revenir sur les propos tenus sur la médiathèque. En effet, contrairement à ce qui a été dit, le coût de cette opération n'est pas trop onéreux. Il rappelle que cette construction doit répondre à des critères précis et que son coût doit atteindre un certain montant pour être éligible aux subventions qui rapporteront des sommes conséquentes à la ville (2,5 millions). Certes, il aurait été possible de réaliser une médiathèque plus petite mais la Municipalité a fait un autre choix : plus accessible, plus grande, plus adéquate, un peu plus cher mais plus aidée et elle l'assume complètement. Elle a également fait le choix de le faire rapidement car ce service est attendu. D'autre part, il souhaite revenir sur deux remarques faites par MME DE PONCHEVILLE. Concernant l'espace associatif, elle souhaite que la ville lui transmette la copie de promesse de vente synallagmatique signée avec le Diocèse. Celle-ci étant inscrite pour une durée de 30 mois, caduque vendredi prochain, elle fera l'objet d'un avenant le 16 décembre qui permettra de la prolonger. Le dossier complet lui sera alors communiqué. De plus, elle est inquiète du fait que la Municipalité ne semble pas appréhender l'arrivée du tramway et de l'opération des 50 000 logements. Il rappelle que des réunions ont eu lieu depuis deux ans, dont un conseil municipal privé au cours duquel les équipes d'architectes et de maîtrise d'œuvre, diligentées par la C.U.B., sont venues présenter ce dossier, puisqu'elles ont pour mission d'accompagner les villes qui verront leur territoire traversé par le tramway et qui sont concernées par l'opération des 50 000 logements. Prétendre que rien n'est envisagé n'est donc pas tout à fait la vérité. Il sera d'ailleurs proposé, au cours de ce conseil, une convention avec la C.C.I. et la création d'une S.P.L. pour la maîtrise d'œuvre. Il ne faut donc pas dire que rien n'est pensé, la Municipalité anticipe au fur et à mesure et fait en fonction de ses possibilités. Quant aux concessionnaires, une réunion a eu lieu hier matin à la C.U.B.. Leur demande étant toujours la même, à savoir un village automobile, une deuxième réunion a été programmée au 30 janvier afin de poursuivre l'étude de ce dossier. Il ne peut pas non plus laisser dire que la Municipalité est déconnectée de la réalité. En effet, elle y est confrontée quotidiennement du fait que les élus vivent au Bouscat, y travaillent et gèrent cette ville depuis plusieurs années, ou alors toutes les villes et EPCI qui proposent leur budget sont également déconnectés puisqu'il semblerait que tous proposent des budgets ambitieux. Mais faire travailler des entreprises, investir et recruter c'est aussi l'avenir de ce pays.

MME DE PONCHEVILLE souhaite répondre à ces propos. Elle n'a pas dit que la Municipalité ne faisait rien mais ce qui compte c'est ce qui figure dans les budgets. Comme pour tous les ménages, ce qui compte c'est l'argent.

M. LE MAIRE précise que tout n'est pas inscrit dans le budget, il faut aussi tenir compte des décisions politiques. En ce qui concerne les concessionnaires automobiles et les 800 emplois qui en dépendent, il s'agit d'une question de refus d'une ville.

MME DE PONCHEVILLE précise qu'elle ne voit rien dans ce projet de budget qui accompagne au mieux possible l'arrivée du tram. Il y a des possibilités mais elles ne sont pas exploitées par la commune, possibilités qui permettraient de répondre aux objectifs que la Municipalité s'est fixée avec la Maison de la Vie Eco citoyenne et Associative. Le tram et la restructuration autour du tram est la priorité pour Les Bouscatais, ce n'est pas la médiathèque. Malgré les réunions auxquelles M. LE MAIRE assiste, cela lui semble mal préparé.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité s'attache à bien tout préparer.

M. ASSERAY précise qu'aujourd'hui, dans le P.P.I. (Programme Prévisionnel d'Investissement) 2012-2016 de la C.U.B., le financement de la ligne D du Bouscat n'est pas assuré. De plus, il ne faut pas oublier qu'avec la réforme de la taxe professionnelle 57 % du budget de la C.U.B. proviennent de l'Etat.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit en fait de 58 %.

M. ASSERAY fait remarquer que l'Etat risque, en cette période de crise, de se désengager plus vite de la C.U.B. et qu'il y aura donc des choix à faire. Certains élus communautaires disent déjà « il n'y a pas priorité à faire la ligne D ».

M. LE MAIRE répond que ce ne sont les propos ni du Président de la C.U.B., ni du maire de Bordeaux, ni de celui du Bouscat.

M. ASSERAY fait remarquer que, s'il y a des choix à faire, il n'y aura pas forcément les mêmes accompagnements pour les commerçants ou les mêmes équipements. Concernant les subventions de 3 millions pour la médiathèque, il souhaite savoir quels sont les organismes qui se sont engagés fermement et quel montant ils envisagent de verser à la commune.

M. LE MAIRE précise que le Président de la Région s'est engagé par écrit pour 1,1 million, la subvention de la DRAC lui est toujours supérieure et la commune a également reçu d'autres engagements beaucoup plus discrets et moins importants. Mais la ville est déjà assurée de percevoir 2,3 / 2,4 millions.

M. JUNCA ajoute que la Municipalité a eu l'honnêteté de ne pas faire apparaître dans le budget la subvention qui va être accordée au titre du FEDER pour la Maison de la Vie Eco citoyenne et Associative, ni de la demande qui a été faite pour la protection des espèces et de la biodiversité auprès des fonds européens pour le bois de l'hippodrome.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Messieurs les Adjointes Délégués,

A débattu sur les orientations budgétaires 2012 de la commune du Bouscat en réunion publique, le 13 Décembre 2011.

DOSSIER N°4 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul compétent pour encaisser les recettes après émission de titres (relance, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. L'irrecouvrabilité peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur les créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant :

Sur les années 2003 à 2010, la totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de 42 828,41 € et se répartissent comme suit :

| | |
|----------|-------------|
| - 2003 : | 36,64 € |
| - 2004 : | 609,28 € |
| - 2005 : | 3 043,97 € |
| - 2006 : | 4 238,32 € |
| - 2007 : | 10 614,65 € |
| - 2008 : | 15 542,04 € |
| - 2009 : | 8 355,44 € |
| - 2010 : | 388,07 € |

L'annulation est notamment demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants faibles ne permettant pas une saisie, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

M. ABRIOUX demande s'il y aura encore des inscriptions en non valeur pour ces années-là ou si elles sont définitivement apurées.

M. LE MAIRE répond qu'il peut encore y en avoir.

M. ABRIOUX pense qu'il aurait été possible d'intenter une action en justice pour les années 2007, 2008 et 2009 étant donné le montant.

M. LE MAIRE explique que ces montants regroupent un nombre important de débiteurs et sont en fait la somme de petites sommes.

M. Michel VINCENT estime lui aussi qu'il aurait peut-être été plus judicieux d'attendre un peu avant de soumettre les années 2007 et 2008 à l'assemblée.

M. LE MAIRE répond que ces sommes ont été estimées irrécouvrables par la trésorerie.

M. ZIMMERMANN rappelle qu'il s'agit de plusieurs dossiers de faible valeur dont le total est égal à ces sommes.

M. PASCAL pense qu'il serait plus intéressant de connaître le cumul de chaque année plutôt que des sommes constatées en 2011 et qui concernent ces 7 années.

M. LE MAIRE répond que cela est impossible car la trésorerie doit souvent attendre plusieurs années pour savoir, avec certitude, s'il y a un problème d'irrecouvrabilité.

M. PASCAL précise qu'il souhaiterait connaître le cumul à ce jour pour ces années-là. Même s'il peut encore être aggravé, cela permettrait de savoir s'il y a une tendance à l'irrecouvrabilité ou s'il y a, au contraire, une tendance à un meilleur paiement des concitoyens. Le tableau tel qu'il est présenté ce soir ne sert à rien.

M. LE MAIRE explique qu'il est juste présenté pour acter que ces sommes sont irrécouvrables.

M. PASCAL répond que cela lui paraît intéressant d'aller plus loin et de comprendre ce qui se passe dans ces problèmes d'irrecouvrabilité.

M. LE MAIRE n'y voit pas d'inconvénient.

M. ZIMMERMANN explique que le trésorier se charge du recouvrement et la qualité des procédures qu'il engage lui appartient.

M. ASSERAY prend l'exemple de la somme qui est inscrite pour 2007. Ce montant correspond à la totalité des créances irrécouvrables cette année-là. Cependant, elles ne sont pas toutes rattachées à l'exercice 2007. Il serait donc intéressant de faire apparaître, dans un tableau, l'origine de cette irrécouvrabilité : le service facturé et la date exacte de la facture émise car cela très bien correspondre à l'année 2003, 2004 ou 2005.

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'il a été adjoint associé aux finances pendant sept ans et qu'il n'a jamais posé cette question.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24,

VU l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :

29 voix POUR

6 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à prononcer l'admission en non-valeur correspondant aux états des produits irrécouvrables dressés pour un montant total de 42 828,41 €.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 65.

| |
|--|
| <p>DOSSIER 5 : REVERSEMENT DE SUBVENTION – CONVENTION ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'UNION SPORTIVE BOUSCATAISE</p> |
|--|

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Dans le cadre des travaux de réalisation du futur siège des sections cyclisme, natation et subaquatique, concernant près de mille licenciés, l'U.S.B. a sollicité Madame Chantal Bourragué, députée de Gironde, pour l'obtention d'une subvention de l'Assemblée Nationale au titre de la réserve parlementaire.

Après étude du dossier, 70 000 euros ont été versés sur le compte de l'U.S.B pour cette opération.

Cette opération de réhabilitation de cet ancien logement de fonction situé à proximité de la piscine, bâtiment municipal, en siège des trois sections, est estimée à 148 912 euros. Pour des raisons de simplification administrative, elle sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et intégralement financée sur le budget de la Ville.

Pour cette raison, l'U.S.B. a donc accepté de reverser ces 70 000 euros à la Ville.

Au terme des travaux, un bilan financier sera établi et fourni à l'U.S.B. pour la justification de la subvention auprès de l'Assemblée Nationale.

M. Dominique VINCENT précise que les travaux devraient commencer assez rapidement puisque la ville a passé un marché à bons de commande et connaît donc déjà le nom des 9 entreprises qui interviendront.

M. BEUTIS souhaite savoir où se situe exactement ce logement à proximité de la piscine.

M. Dominique VINCENT précise qu'il s'agit d'un ancien logement de fonction, situé près du stabilisé, et dont la toiture a été refaite dernièrement par la commune.

M. Michel VINCENT reconnaît que le versement de cette subvention est une bonne chose. Cependant, il aurait préféré que cela ne se fasse pas durant une période trop proche de la campagne électorale.

M. LE MAIRE lui fait remarquer que cette subvention est octroyée tous les ans à une commune de la circonscription. Le Bouscat en bénéficie donc une année sur six.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Accepte le reversement d'une subvention de l'U.S.B. d'un montant de 70 000 € ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Article 3 : Dit que les recettes seront encaissées au budget, chapitre 13.

**DOSSIER N°6 : SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT PARTENARIAL
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES (TRESOR PUBLIC)**

RAPPORTEUR : Monsieur Alain ZIMMERMANN

La ville du BOUSCAT et le Trésor Public entretiennent de longue date des relations de collaboration étroite orientées vers la recherche commune et régulière d'un meilleur service rendu aux usagers. Récemment la Ville du BOUSCAT s'est engagée aux côtés des services du Trésor Public pour développer le nouveau protocole d'échanges des données comptables sous forme dématérialisée (PES V2).

L'objectif attendu par la DGFP (Direction Générale des Finances Publiques) est d'offrir aux collectivités une gamme de prestations renouvée, un service plus complet et plus réactif en vue d'améliorer la gestion financière et comptable des collectivités. Fort des succès des Conventions de Services Comptables et Financiers (CSCF) développés depuis 2003, l'Engagement Partenarial est une nouvelle étape du renforcement de ce lien entre ordonnateur et comptable.

Pour être le plus en adéquation avec les besoins de chaque collectivité, un diagnostic formalisé et partagé a été élaboré par les services de la Ville et du Trésor Public. Sur la base des 4 thèmes généraux fixés par la DGFP, plusieurs actions ont été retenues (cf. annexes). Elles feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs sur une durée de 3 ans. Ces actions sont au nombre de 12 classées ainsi :

Axe 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur

Optimiser la circulation de l'information
Organiser des formations communes
Préparer le passage au PES V2

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures

Prélèvement automatique de certaines dépenses
Optimiser la chaîne de recouvrement des recettes
Étudier la mise en place d'une carte ville

Axe 3 : Améliorer la qualité comptable

Contribuer à la reddition précoce des comptes
Diagnostiquer annuellement la qualité comptable
Intégrer les immobilisations
Suivre les produits et charges à rattacher

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, domaniale et financière

Optimiser l'expertise domaniale
Informier et conseiller en matière de fiscalité directe locale

MME BEGARDS demande si cet engagement aura un coût pour la commune.

M. LE MAIRE répond négativement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que cet engagement partenarial est de nature à améliorer la collaboration entre les services de la Ville et ceux du Trésor Public et par la même le service rendu aux habitants et usagers de la ville du BOUSCAT,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de cette convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

| |
|---|
| <p>DOSSIER N° 7 : MISE EN PLACE DU PRINCIPE DE GESTION DES INVESTISSEMENTS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) À PARTIR DU BUDGET 2012</p> |
|---|

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ce principe repose sur l'idée que l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

C'est ainsi que pour les opérations d'investissements, les collectivités locales peuvent utiliser deux techniques :

Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt (méthode des reports ou restes à réaliser)

Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches (méthode des AP/CP).

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire. Elle permet de diminuer les reports de crédits et d'aider à mieux planifier les procédures administratives. Elle peut éviter par ailleurs la consommation de crédits sur des opérations non prévues initialement, puisque ces crédits sont pré-réservés.

Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques. Sur le plan strictement juridique, cette gestion en AP/CP permet enfin d'éviter l'absence de crédits budgétaires à la signature des marchés.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général de Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- «Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année» ;
- «Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année».

La mise en place et le suivi annuel (révisions) des AP/CP font l'objet d'une décision de l'assemblée distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA,
- Subvention,
- Autofinancement,
- Emprunt.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend le CP (dépenses et ressources) révisé. Les crédits de paiement sont votés par chapitre comme le budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, supplémentaire, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

M. ASSERAY indique qu'il préférerait l'inscription de la totalité de la dépense.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable,

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :

30 voix POUR

5 CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article unique : Adopte le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2012 pour certaines opérations d'investissements et notamment celles les plus significatives.

DOSSIER N° 8 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE SPORTIF JEAN JAURES

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Le montant total des travaux prévus sur 2 ans s'élève à 4 200 000 euros. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2012 et 2013. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 4 200 000 euros concernés.

M. ABRIOUX demande si le remboursement du FCTVA est prévu pour 2012.

M. LE MAIRE répond que ce sera pour 2013 (N + 1).

M. ABRIOUX en déduit que le coût total pour la commune est donc de 3 449 756 €.

M. ZIMMERMANN explique que la commune financera la valeur totale du projet, 4 200 000 €, et récupèrera le FCTVA à l'année N + 1.

M. ABRIOUX fait remarquer qu'il faudrait également tenir compte de la subvention de 100 000 € du Conseil Général dans le plan de financement. Or, si l'on soustrait le montant du FCTVA (650 244,00 €) du coût total de l'opération (4 200 000 €), il y a une différence de 100 000 €.

M. ZIMMERMANN explique que l'on ne peut en tenir compte puisque cette somme n'a pas encore été octroyée.

M. Dominique VINCENT précise qu'il faut attendre que le conseil municipal ait délibéré pour adresser le dossier de demande de subvention au Conseil Général. Ce sera donc fait dans les prochains jours.

M. ASSERAY rappelle que les travaux vont s'étaler sur deux ans (2012 et 2013) et qu'il faut des factures pour pouvoir prétendre au remboursement du FCTVA. Or, la commune aura une facture de 1 500 000 €

en 2012, une autre de 2 700 000 en 2013, le décalage du FCTVA étant d'un an, il lui sera donc impossible de récupérer les 15,47 % du montant total des travaux sur 2013.

M. ZIMMERMANN répond qu'il s'agit de l'année N + 1 par rapport à la date de paiement.

M. BARRIER demande si les emprunts, qui représentent 60 % de la somme engagée, sont déjà contractés et à quel taux.

M. ZIMMERMANN répond qu'à l'heure actuelle la commune n'a contracté qu'un seul emprunt d'un montant de 1 500 000 € à 4,50 % ; il est mobilisable et retenu pour 2011 pour des considérations strictement financières : il était disponible, alors qu'aujourd'hui peu de banques acceptent de financer les collectivités locales, et proposé à un taux relativement acceptable. Les autres ne sont pas encore négociés.

M. BARRIER fait donc remarquer que la totalité de ce projet n'est pas encore financé puisque la demande de subvention reste à venir et qu'une partie à emprunter n'est pas acquise.

M. LE MAIRE ne voit pas où est le problème.

M. ASSERAY pense qu'il y a alors vraiment un problème dans la présentation du tableau. En effet, dans la colonne «crédits de paiement», quand on ajoute la somme de 2013, on obtient bien 3 449 756 €, somme qui tient bien compte d'un crédit de paiement de 650 244 €. Or, la ville ne possèdera pas encore cette somme puisqu'il y aura un décalage sur 2014.

M. ZIMMERMANN explique qu'avec le vote de cette délibération la ville n'aura la possibilité de construire que dans cette limite-là. Si elle était dépassée, le conseil municipal devrait à nouveau délibérer.

M. LE MAIRE indique que la C.U.B. procède de même, elle envisage 110 millions d'euros d'emprunts mais ils ne sont pourtant pas encore contractés.

M. Dominique VINCENT rappelle que ce glissement financier est dû au fait que le 1^{er} appel d'offres ait été infructueux. Sans cela, la ville aurait, comme prévu initialement, engagé ces emprunts il y a 6 mois alors qu'ils étaient encore disponibles.

M. Michel VINCENT fait remarquer que s'il y a un surcoût de 5 %, comme pour la réalisation de la médiathèque, cela représentera une somme substantielle.

M. LE MAIRE précise que 500 000 € ont été inscrits pour la réalisation de la médiathèque, ce qui représente plus de 5 %, afin d'appréhender au mieux une révision des prix. Il fait cependant remarquer que certaines opérations ne posent aucun problème, c'est le cas aujourd'hui pour l'espace diocésain.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable,

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :

29 voix POUR

6 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. ABRIOUX)

Article 1 : Vote le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

| Restructuration de la Plaine des Sports Jean Jaurès | Autorisation de programme (en €) | Crédits de paiement (en €) | |
|---|----------------------------------|----------------------------|--------------|
| | | 2012 | 2013 |
| Dépenses | | | |
| Maîtrise d'œuvre | 401 589,82 | 1 500 000,00 | 2 700 000,00 |
| Construction | 3 013 131,92 | | |
| Divers (étude de sol, OPC ...) | 96 983,95 | | |
| Total HT | 3 511 705,69 | | |

| | | | | |
|---|---------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| | TVA 19,6% | 688 294,31 | | |
| | Total TTC | 4 200 000,00 | | |
| Recettes | | | | |
| Subvention : | | | | |
| | Conseil général | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| Autres ressources : | | | | |
| | Emprunt | 2 520 000,00 | 900 000,00 | 1 620 000,00 |
| | Total des recettes | 2 620 000,00 | 900 000,00 | 1 720 000,00 |
| | Besoin de Financement | 1 580 000,00 | 600 000,00 | 980 000,00 |
| | Total TTC | 4 200 000,00 | 1 500 000,00 | 2 700 000,00 |
| Remboursement du FCTVA en N+1 | | | | 650 244,00 |
| Coût total du projet pour la Commune | | | | 3 449 756,00 |

Article 2 : Dit que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

M. LE MAIRE est étonné par ce vote. En effet, certains élus de l'opposition viennent de se prononcer pour un engagement de 4,2 millions, alors que cet équipement ne sera utilisé que par trois sections sportives, contrairement à la médiathèque qui est pour tous les Bouscatais. Il ne comprend donc pas très bien ce blocage vis-à-vis de cette opération aussi emblématique.

DOSSIER N° 9 : ANNULATION DES PENALITES DE RETARD IMPUTEES A L'ENTREPRISE MAGNE DANS LE CADRE DU CHANTIER DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA CHENILLE VERTE

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Ayant décidé de procéder à la réhabilitation et à l'extension de l'école maternelle la Chenille Verte, la Commune a lancé une consultation selon une procédure adaptée négociée, à l'issue de laquelle elle a choisi l'offre de la SARL KOC, entreprise générale du bâtiment, dont l'acte d'engagement a été signé le 7 août 2009, pour un montant initial de 477 572,00 € HT.

Aux termes de l'annexe n° 2 dudit acte d'engagement (acte spécial de sous-traitance), signée le 12 avril 2010 par la SARL KOC et la Commune, celle-ci a accepté la sous-traitance du lot n° 5, relatif aux menuiseries bois, à l'entreprise individuelle Jean-Claude MAGNE, en agréant ses conditions de paiement.

Postérieurement à la réception des travaux, prononcée sans réserves s'agissant du lot n° 5, l'entreprise MAGNE a adressé sa facture à la SARL KOC le 9 juillet 2010.

Faute de réponse de la SARL KOC au mois d'octobre 2010, l'entreprise MAGNE a alors adressé directement sa facture à titre de solde, au maître d'œuvre et à la mairie, pour un montant de 10 905,61 € TTC.

Le maître d'œuvre a établi un « certificat de paiement n°3 » afférent à ce lot, proposant un ultime règlement d'un montant de 817,98 € TTC seulement, compte-tenu de la déduction, suivant l'imputation réalisée par la SARL KOC, d'une somme de 10 087,63 € TTC au titre de pénalités de retard.

En effet, selon le maître d'œuvre, le titulaire du marché a déterminé une quote-part de pénalités de retard – prévues dans le marché conclu entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise titulaire – imputables à l'entreprise MAGNE, que les décomptes n'ont fait que répercuter sur cette dernière.

Or, l'article 113 du Code des Marchés Publics prévoit qu'« en cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché ». Les éventuelles pénalités de retard « sont décomptées sur les sommes à verser au titulaire, seule responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage de l'exécution du marché, quand bien même les retards seraient le fait du sous-traitant ».

Il apparaît donc que seul le titulaire du marché principal, la Société KOC, peut se voir infliger des pénalités de retard et il lui appartient de se retourner, le cas échéant, si elle s'y croit fondée, contre son sous-traitant.

Par conséquent, la Commune se doit d'annuler le titre émis le 12 octobre 2010 pour un montant de 10 087,63 € TTC afin de permettre le règlement du solde dû à l'entreprise MAGNE.

La société KOC étant à ce jour liquidée, les pénalités seront prélevées sur son solde.

M. ABRIOUX précise que son groupe votera pour ce dossier. Cependant, il fait remarquer que ce n'est pas le premier dossier qui concerne des annulations de pénalités de retard et pense qu'il serait opportun que la Municipalité prenne des dispositions pour que les entreprises respectent les délais.

M. LE MAIRE répond que la ville propose leur annulation lorsqu'elle estime que cela est justifié. C'est le cas pour ce dossier, puisque ce n'est pas l'entreprise responsable des faits qui est pénalisée.

M. ASSERAY souhaite soumettre au vote un amendement à cette délibération en ajoutant un article 3 : « recouvrer auprès de la société KOC ou de son liquidateur la créance relative aux pénalités de retard d'un montant de 10 087,63 € T.T.C. » Ainsi, le dossier sera clos et il n'y aura aucun souci.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il faut attendre la fin de la procédure pour que le dossier soit clos.

M. ASSERAY précise que la ville sera déboutée si la créance n'est pas produite. Il faut donc que le conseil municipal délibère pour la produire afin que la ville puisse la transmettre au liquidateur ou au juge et en obtienne le remboursement.

M. LE MAIRE ne voit pas l'intérêt de modifier le texte dans la mesure où le solde présenté à la ville sera supérieur au montant des pénalités, d'où la mention stipulée dans la délibération « les pénalités seront prélevées sur le solde ».

M. ASSERAY pense que, si la Municipalité refuse de modifier le texte, le liquidateur ne remboursera pas la commune. En effet, il aura dans l'actif la facture non recouvrée de la société KOC à la ville mais, en contrepartie, il n'aura pas de titre de la commune qui émet une pénalité.

M. LE MAIRE le remercie pour cette leçon de gestion technique.

Ainsi,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 113,

VU la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance

VU l'acte d'engagement signé le 7 août 2009 avec la SARL KOC,

VU l'annexe n°2 dudit acte d'engagement (acte spécial de sous-traitance), signée le 12 avril 2010,

Considérant le service fait,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Procède à l'annulation des pénalités de retard imputées à l'encontre de la Société MAGNE et accepte le paiement du solde du marché (lot n°5) directement à l'entreprise MAGNE soit la somme de 10 087,63 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 23.

DOSSIER N° 10 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. Philippe VALMIER

Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services au 1^{er} janvier 2012

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Transformation d'un poste de CAE en un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} Classe titulaire**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadres d'emplois des adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

FILIERE TECHNIQUE

- **Transformation de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires en postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe titulaires**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ...Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE ANIMATION

- ✓ **Transformation de 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire en poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire**

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

MME BEGARDS rappelle qu'il y a un texte récent qui demande aux communes de prévoir un programme de titularisation des agents contractuels. Elle souhaite donc savoir si ces nominations entrent dans ce cadre.

M. VALMIER répond affirmativement.

M. PASCAL demande s'il serait possible d'avoir communication des effectifs par filière, de manière à ce qu'il puisse en évaluer l'évolution.

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'il en a connaissance, tous les ans, au moment du vote du budget.

M. PASCAL répond qu'ils évoluent au fil de l'année et qu'il faudrait avoir communication des effectifs au fur et à mesure pour que cette délibération ait un sens.

M. LE MAIRE confirme qu'elle a bien un sens.

M. PASCAL en déduit qu'il ne souhaite pas leur communiquer ces informations.

M. LE MAIRE répond qu'il souhaite éviter de charger les services de travail supplémentaire surtout pour des demandes qui ne sont pas forcément indispensables au bon fonctionnement de ce conseil municipal.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer qu'elles sont indispensables au bon fonctionnement de la démocratie.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas plus transparent qu'un budget.

M. PASCAL fait remarquer qu'il ne s'agit pourtant pas d'informations compliquées à transmettre.

M. LE MAIRE répond que rien n'est compliqué quand ce sont les autres qui exécutent le travail.

M. JUNCA espère que MME BEGARDES, qui s'inquiète souvent sur le devenir des C.A.E., est tout à fait rassurée à la lecture de cette délibération.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 11 : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. Philippe VALMIER

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 70 que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre. De plus, l'article 71 de la loi de 2007, complète la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Actuellement, l'action sociale s'effectue par le biais du Comité d'Oeuvres Sociales de la ville du Bouscat, ses ressources provenant essentiellement d'une subvention communale. Elle s'exerce aussi directement par la ville, qui attribue aux agents des primes consécutives à des événements familiaux (naissance, mariage ...) ou liés à la carrière (médaille, ...).

Après une analyse des prestations actuelles, ainsi que des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité répondant aux différents besoins des agents tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, une réflexion d'ensemble a été menée.

Cette étude portait notamment sur l'offre du CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, en complément de l'action du COS ;

Cette articulation était possible dès lors que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion **de tout ou partie** des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 et qui regroupe plus de 500 000 fonctionnaires territoriaux.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

En complément du CNAS, le COS du BOUSCAT demeurerait une instance locale financée par la commune et ses adhérents (actifs et retraités). Il continuera à développer des actions locales en direction de ses membres. La commune souhaite affirmer le maintien de cette instance au profit de ses agents au travers notamment de la subvention versée annuellement.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire consulté le 18 novembre 2011 sur ce nouveau projet d'action sociale, il est proposé d'adhérer au CNAS, organisme de portée nationale, qui capitalise un nombre important de collectivités adhérentes sur l'ensemble du territoire et qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Cette adhésion concerne les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires totalisant une ancienneté de 6 mois, mais également les agents faisant valoir leur droit à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette adhésion permettra en outre de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

MME DE PONCHEVILLE souhaite savoir qui réglera la cotisation des retraités et quel montant global annuel cela représentera pour la commune.

M. VALMIER explique que, jusqu'à présent, une somme de 70 000 € était inscrite au budget pour les départs à la retraite. A compter de 2012, ce montant restera à peu près identique puisque la cotisation annuelle au C.N.A.S. s'élèvera à 60 000 € et que la subvention consentie au C.O.S. sera revue à la baisse en raison de la diminution des prestations assurées.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2007-2009 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la commune du BOUSCAT, réuni le 18 novembre 2011,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2012 et d'autoriser en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Article 2 : Verse au CNAS une cotisation égale à 0,86 % de la masse salariale de l'année N-1, pour 2012, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS.

La cotisation se calcule comme suit :

$$\text{Cotisation moyenne N-1} = \frac{\text{Compte Administratif N-1} \times 0.86\%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1}}$$

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif à la date d'effet de l'adhésion multipliée par la cotisation plancher (cotisation plancher 187.17 € pour 2012).
Pour les retraités, la cotisation est forfaitaire (129.77 € par agent pour 2012).

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012.

Article 3 : Désigne Philippe Valmier, adjoint au maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DOSSIER N° 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONTRAT DE CONSULTANT ARTISTIQUE

RAPPORTEUR : MME Gisèle MANDARD

Dans le cadre de la préparation de la saison culturelle municipale, l'élu délégué et le service en charge de cette mission sont amenés à prospecter, rencontrer et négocier avec les producteurs de spectacles et les compagnies en fonction des objectifs de diversité de notre saison, des souhaits de programmation de l'équipe municipale, des calendriers de réservation et des disponibilités des artistes.

La différence de moyens consacrés à l'action culturelle par les collectivités territoriales en fonction de leurs capacités budgétaires, la multiplicité de l'offre culturelle sur l'agglomération, le grand nombre de salles de spectacles de qualité et de notoriété dont certaines sont réputées au niveau national génèrent une concurrence naturelle entre les organisateurs de spectacle et diminuent, pour une commune comme celle du Bouscat, les possibilités de choix dans la programmation culturelle.

Ce constat a amené notre commune, depuis plusieurs années, à développer des partenariats institutionnels ou associatifs portant notamment sur les tarifs, la co-organisation ou la co-production de spectacles. Certaines communes mutualisent également l'utilisation de leurs salles ou s'associent partiellement dans la présentation de leurs saisons culturelles.

Au regard de la qualité de ses équipements culturels et des spectacles qu'elle propose, de la typologie d'un public fréquentant une station touristique avec, pour conséquence, un nombre important de spectateurs, la ville d'Arcachon propose des saisons culturelles de très bon niveau et est donc en mesure d'être en situation de priorité dans la programmation de ses spectacles.

Notre commune a ainsi déjà pu programmer des manifestations également présentées par la ville d'Arcachon et pu juger de leur qualité et de leur succès.

Il est donc aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la signature d'une convention de partenariat de deux ans avec « Arcachon expansion », établissement public industriel et commercial notamment chargé, pour le compte de la ville d'Arcachon, de l'action et de l'animation culturelles.

Cette convention a pour objet de développer une coopération entre les deux communes prévoyant notamment que la commune s'adjoindra la compétence et le concours, pendant un an, d'un praticien reconnu, directeur de l'action culturelle de la ville d'Arcachon.

MME MANDARD insiste sur l'importance des partenariats dans le domaine culturel que ce soit sous la forme de co-organisation ou de co-production et cite deux exemples :

- *celui de l'OARA (Office Artistique de la Région Aquitaine) qui co-produit des spectacles que les villes du Bouscat et d'Arcachon accueillent tout en bénéficiant d'une aide financière substantielle ; la commune percevra donc, à ce titre, 2 000 € pour la représentation de « Baroufs » ;*
- *celui de l'Opéra de Bordeaux qui va certainement se traduire la saison prochaine par l'accueil d'un spectacle, voire même la mise en place d'un atelier pour les enfants de l'école de musique.*

Il est évident que la commune ne serait pas en mesure de proposer de tels spectacles sans ce partenariat avec la ville d'Arcachon étant donné qu'elle n'est pas une scène conventionnée comme elle et qu'elle n'a pas la même notoriété. Grâce à cette convention, la programmation s'est beaucoup enrichie et le nombre d'abonnés est passé de 416, l'an dernier, à 453 cette année.

M. ABRIOUX a en effet constaté que la qualité des spectacles s'est régulièrement améliorée depuis 3 ans. Cependant, en contrepartie de ces 11 000 € / an, il pense qu'il serait opportun que les mass média

communiquent sur les spectacles proposés au Bouscat. Il cite le magazine «Elle» qui, dernièrement, a consacré un article sur « Grand écart » et « Tranches de vies, Elie Semoun ». Cependant, il n'y était question que de la programmation à l'Olympia d'Arcachon mais rien n'était mentionné sur celle prévue au Bouscat.

M. LE MAIRE répond que le consultant ne maîtrise pas la communication faite autour des spectacles proposés et fait remarquer que le quotidien régional cite bien les deux communes.

MME MANDARD précise que la ville d'Arcachon ne doit en aucun cas s'investir dans la communication de la ville du Bouscat. C'est à la commune de se gérer et elle le fait.

M. ABRIOUX pense que, dès l'instant où il y a une notion de partenariat, cela devrait être prévu.

M. LE MAIRE réaffirme que chacune des deux communes doit gérer sa propre communication. De plus, il n'est pas vraiment sûr que Les Bouscatais, qui souhaitent se rendre à l'Ermitage pour voir un spectacle, attendent de lire « Elle » pour connaître la programmation. Par contre, ils en prennent certainement connaissance avec le quotidien régional ou les affiches apposées sur le territoire communal.

M. Michel VINCENT ne pense pas que la notoriété d'Arcachon porte ombrage à la ville.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'indicateur essentiel est le remplissage de la salle et les spectacles sont complets.

M. BARRIER rappelle que MME MANDARD avait communiqué le bilan financier, qui était positif par rapport à l'investissement des 11 000 € annuels, pour les années 2009 et 2010. Il demande s'il serait possible d'avoir communication de celui de 2011.

MME MANDARD lui transmettra ce bilan et lui indique d'ores et déjà qu'il est également positif.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de partenariat transmise par Arcachon Expansion,
VU le contrat de consultant artistique transmis par BDC,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer la convention avec Arcachon Expansion d'une durée de deux ans ;

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer le contrat de consultant artistique d'une durée d'un an pour un montant de 11 000 € T.T.C. à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

DOSSIER N°13 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N°8 - CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES AVENANT N°3

RAPPORTEUR : Mme Christiane CAZABONNE-DINIER

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion et la fusion de la PAIO à la Mission Locale Technowest à compter du 1er septembre 2003.

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du BOUSCAT qui régit les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Cette convention a été modifiée à plusieurs reprises, par délibération du 5 décembre 2006, du 16 décembre 2008, du 15 décembre 2009 et du 14 décembre 2010.

Aujourd'hui, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention modifiant l'article 2-1 relatif aux engagements financiers ainsi qu'il suit :

« La participation 2010 de la Ville du BOUSCAT à la mission locale, d'un montant de 46 388,60 euros est revalorisée, comme indiqué dans la convention cadre initiale en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, à savoir décembre 2009 : 118,60 et novembre 2010 : 120,09, soit une augmentation de 1,49% portant ainsi le montant de la subvention 2011 à la Mission Locale Technowest à 47 079,79 euros ».

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la ville du BOUSCAT a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes.

La participation de la ville du Bouscat pour l'année 2011 est fixée à 3 128,40 euros.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal du Bouscat en date des 8 juillet 2003 et 20 janvier 2004,

VU le projet d'avenant n° 8 à la convention cadre de partenariat entre la ville du BOUSCAT et la mission locale Technowest,

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1^{er} : Approuve les termes des avenants aux conventions ci-annexés,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants aux participations sont inscrits au chapitre 65.

**DOSSIER N°14 : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – AVENANT AU
CONTRAT INITIAL DANS LE CADRE DE LA PROLONGATION DES CUCS**

RAPPORTEUR : Mme CAZABONNE-DINIER

Le contrat urbain de cohésion sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Il comporte :

- ◆ un projet urbain de cohésion sociale, visant l'ensemble des objectifs définis aux articles 1 et 2 de la loi du 1er août 2003 ;
- ◆ des programmes d'actions pluriannuels déclinant ce projet sur des champs et des quartiers prioritaires ;
- ◆ les modalités de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et d'adaptation du projet urbain de cohésion

sociale et des programmes d'action.

Le contrat urbain de cohésion sociale prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat et peuplement, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants.

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) ont été conclus en 2007, initialement pour une période de trois ans (2007-2009) et ont fait l'objet d'un renouvellement sur l'année 2010. En 2011, le gouvernement a décidé de prolonger les CUCS jusqu'au 31 décembre 2014, reprenant en cela la préconisation du Conseil National des Villes de faire correspondre la conclusion des contrats avec les mandats municipaux.

La prolongation du CUCS se formalisera par la signature d'un avenant au contrat initial entre la ville du Bouscat, la Préfecture et la Communauté Urbaine de Bordeaux, cette dernière prévoyant de rédiger une délibération cadre pour son Conseil du 16 décembre, s'attachant plus spécifiquement à ses champs d'intervention.

Les avenants au CUCS visent à prendre en compte les adaptations liées aux évolutions locales et aux priorités de l'État : l'emploi, l'éducation, la prévention de la délinquance et la santé. Ils peuvent ainsi répondre plus précisément aux besoins des habitants du quartier prioritaire et actualiser certains points du projet de territoire défini lors de la signature du CUCS en 2007.

Le contenu de l'avenant au CUCS du Bouscat, opérant sur le quartier Lyautey - Champ de Courses, a fait l'objet d'un travail préparatoire avec le délégué du Préfet à la politique de la ville.

Les conclusions de ce travail ont été proposées en comité de pilotage du CUCS qui les a amendées puis validées. Ainsi, l'avenant au contrat initial actualise le projet de territoire de la ville, présente les nouvelles données statistiques du quartier depuis 2007 et dresse le bilan et les perspectives de chaque axe du CUCS : l'habitat et le cadre de vie, l'éducation, la vie sociale et culturelle, l'emploi/l'insertion, la prévention de la délinquance et la santé.

MME BEGARDES demande s'il serait possible d'avoir communication des comptes-rendus du comité de pilotage.

M. LE MAIRE répond affirmativement. D'autre part, il tient à faire remarquer que la mise en synergie des actions menées par la C.A.F., l'Etat, le Département, une ville et une association peut apporter un mieux être. En effet, la mise en place de ce contrat a modifié le sentiment général ressenti par les habitants des quartiers CUCS. Auparavant, ils ressentaient une détérioration des conditions de vie et 56 % d'entre eux se sentaient en insécurité, alors qu'aujourd'hui le sentiment général est le bien-être et la solidarité entre les habitants.

MME CAZABONNE-DINIER précise que des résultats très intéressants ont été obtenus, notamment autour des liens parents / écoles. En effet, les enseignants ne rencontraient jamais les parents puisque les enfants prennent le bus scolaire du fait de l'éloignement géographique du quartier. C'est pourquoi, l'équipe municipale et les associations ont développé des projets autour de ces liens « l'Ecole dans tous les sens » pour les écoles primaires et « Cet autre que moi » pour les collèges. Ces actions ont permis d'inviter les professeurs des écoles à se rendre à l'espace municipal de l'Hippodrome pour y rencontrer les parents des enfants. Des résidents de communes avoisinantes souhaitent les développer à leur tour sur leur territoire avec l'aide des enseignants du Bouscat.

MME TRAORE souhaite intervenir en tant qu'ancienne habitante de ce quartier. Elle tient à remercier MME CAZABONNE-DINIER pour tout le travail effectué sur ces deux résidences et confirme que cela a abouti à une nette évolution et à une certaine ouverture.

M. LE MAIRE la remercie également et souhaite que cela continue.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la circulaire du 24 mai 2006,

VU le projet d'avenant validé en comité de pilotage du CUCS le 28 septembre 2011,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve le texte de l'avenant au CUCS

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document utile dans ce dossier

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2011, chapitre 74.

| |
|---|
| <p>DOSSIER N°15 : DEPOT DE DOSSIER FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA PLAINE DES ECUS</p> |
|---|

RAPPORTEUR : M. Jean-Yves PRIGENT

La ville du Bouscat bénéficie depuis 2006 d'un arrêté préfectoral autorisant la mise en place et l'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le domaine sportif des Écus, plus précisément sur la salle du Dojo, les vestiaires et le foyer du club de football ainsi que sur la piscine municipale. En effet, le complexe sportif des Écus constitue une grande zone de rassemblement dont la municipalité doit assurer la sécurité. Le site dispose donc d'un système de vidéosurveillance visant à renforcer la protection des bâtiments et la sécurité des personnes. Ainsi le dispositif de vidéoprotection permet de prévenir les mouvements de groupe pouvant s'approprier l'espace public et d'assurer la protection matérielle des équipements en réduisant les risques de dégradations. Par ailleurs, il joue un rôle d'aide important dans les enquêtes et l'élucidation de délits.

Devant l'impératif du renouvellement de l'arrêté préfectoral, ce dernier arrivant à échéance, et face à l'obligation de mise en conformité du système suite à la publication de l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux normes techniques des systèmes de vidéoprotection, la municipalité a entrepris de modifier et développer son dispositif. Ainsi, en concertation avec les services de police locaux et avec l'appui des référents de sûreté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, il est envisagé de procéder à la rénovation de l'actuelle installation de vidéoprotection afin qu'elle soit plus performante tant techniquement que qualitativement.

Un diagnostic de sûreté a été réalisé au cours des mois d'août et septembre 2011, retenant les dispositions suivantes :

- la suppression des 3 enregistreurs analogiques disséminés, remplacés par un enregistreur à technologie numérique implanté dans un local sécurisé du Dojo ;
- la mise en place de convertisseurs du signal analogique en numérique pour pouvoir conserver les caméras analogiques existantes et ainsi maîtriser les coûts ;
- le repositionnement de certaines caméras pour optimiser certaines prises de vues ;
- la mise en place de 4 nouvelles caméras anti-éblouissement à chaque entrée du parking pour permettre une identification des véhicules pénétrant sur l'aire de stationnement.

L'installation sera donc composée au total de 20 caméras dont 18 seront fixes et 2 mobiles. Au regard de la surface de l'ensemble sportif proche de 7 hectares, il a été envisagé de procéder à la déclaration d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les avenues Léon Blum, Tivoli et la rue des Écus. Le traitement des images sera réalisé au sein des locaux de la mairie. La visualisation permanente des images n'étant pas pertinente dans l'immédiat, l'exploitation de ce système sera réalisée par les fonctionnaires territoriaux, nommément désignés, lors du constat de vols ou de dégradations pour une aide à l'enquête.

La demande de modification du système de vidéoprotection de la Plaine des Écus a été étudiée et approuvée par la Commission Départementale de Vidéosurveillance et a fait l'objet d'une autorisation préfectorale, valable 5 ans.

Par ailleurs, l'État poursuit et élargit sa participation au financement des dispositifs de vidéoprotection notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Celui-ci permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'un taux de subventionnement de 20 à 40% des projets de mise

en place ou d'extension des systèmes de vidéoprotection. La ville souhaite donc déposer une demande de subvention au titre du FIPD à hauteur de 40 % du budget prévisionnel de ce projet qui s'élève à 24 489,65 € et dont le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Audit d'installation | 700,00 € | FIPD (40%) | 9 795,86 € |
| Matériel | 17 350,00 € | Mairie | 14 693,79 € |
| Main d'œuvre | 4 200,00 € | | |
| Éclairage extérieur | 1 500,00 € | | |
| Signalisation | 739,65 € | | |
| Total HT | 24 489,65 € | Total HT | 24 489,65 € |

Concernant l'article 3, M. PASCAL demande s'il est encore temps de passer cette action au budget prévisionnel 2011 ou si elle sera inscrite pour 2012.

M. PRIGENT confirme que cette action a bien été inscrite au budget 2011.

M. PASCAL souhaite savoir si, depuis 5 ans, cette installation a permis d'améliorer les problèmes d'insécurité et d'élucider certaines enquêtes sur ce secteur.

M. PRIGENT répond que les fonctionnaires de la Police Nationale sont venus consulter ces vidéos à plusieurs reprises et que ce système a permis d'obtenir des éléments intéressants suite à deux vols. Il précise qu'en numérique l'écrasement des informations est automatique au bout de 15 jours et que la transmission des fichiers, entre les Ecus et la Mairie, s'effectuera en Wifi sécurisé.

M. Michel VINCENT est assez réticent quant à l'installation de ce système d'une part en raison de l'utilisation que certains en font, à Nice par exemple, et d'autre part vis-à-vis de la baisse des effectifs de la Police Nationale.

M. PRIKHODKO trouve bizarre que la Municipalité souhaite développer ce système de vidéo alors qu'il n'a, jusqu'à présent, été utilisé qu'à trois reprises. De plus, il ne voit pas vraiment ce qu'il y a à protéger dans la Plaine des Ecus et ce qui justifie le développement de ces caméras.

M. PRIGENT explique qu'il y a régulièrement des intrusions dans les bâtiments communaux.

M. PRIKHODKO pense qu'un simple système filaire suffirait pour ce type de problèmes.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas simplement d'une protection de bâtiments. En effet, la Municipalité souhaite développer ce système dans ce secteur car c'est une zone très fréquentée, de grands passages ; ces caméras sont donc susceptibles de pouvoir apporter des recoupements intéressants en cas de problèmes.

M. PRIKHODKO pense justement qu'il serait peut-être opportun d'interpeler Monsieur le DDSP (Directeur Départemental de la Sécurité Publique) pour relancer la mise en place d'adjoints de sécurité et d'agents de la police de proximité qui seraient bien plus efficaces et bien plus dissuasifs qu'un système de vidéo surveillance.

M. PRIGENT rappelle que le DDSP a réinstauré le système des patrouilleurs dont la mission se rapproche assez de celle de la police de proximité.

M. PRIKHODKO fait remarquer que les agents de la police de proximité sont des fonctionnaires reçus sur concours alors que les ADS sont des agents issus des quartiers et qui ont obtenu des résultats très intéressants, notamment dans la baisse des problèmes de délinquance.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord, les actions des CUCS sont très importantes dans l'accompagnement des jeunes, la commune y adhère pleinement depuis plusieurs années. Cependant, il y a également un travail de prévention à ne pas négliger.

M. BEUTIS pense lui aussi qu'il serait peut-être plus opportun de faire appel, comme d'autres communes avoisinantes, à des gardiens qui entretiennent les stades et aident à la sécurisation des installations plutôt que de renforcer ce système de vidéo protection.

M. LE MAIRE répond que les deux sont complémentaires, une caméra observe 24 H / 24 H alors qu'il faut trois personnes pour effectuer le même temps de travail, sans compter les problèmes de R.T.T., de week-end à assurer....que cela entraîne.

M. PRIGENT rappelle que l'installation de vidéo protection correspond à une directive gouvernementale.

M. ABRIOUX est également gêné par cette prolifération de caméras. Il souhaite savoir qui est habilité à regarder ces bandes vidéo.

M. PRIGENT répond que seuls les agents de la police municipale, qui sont assermentés, sont habilités à les regarder.

M. ASSERAY est lui aussi réticent à ce projet. Il pense que s'il n'y avait eu l'opportunité de percevoir une subvention de 9 000 € de l'Etat, la ville n'aurait pas inscrit 24 000 € d'investissements supplémentaires pour l'installation de cette vidéo surveillance. En effet, il y a aucune nécessité absolue de le faire, les locaux sont fermés et une simple alarme suffirait. De plus, il ne s'agit pas de visualisation continue et, jusqu'à présent, ces caméras n'ont pas vraiment permis d'élucider des enquêtes, juste 3 vols.

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'il oublie un effet important et non négligeable : celui de la dissuasion. Il ne faut pas se baser uniquement sur les trois cas précis mais tenir compte aussi de tous ceux que cela a permis d'éviter et qui sont tout à fait impalpables.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du 21 octobre 2011 autorisant la modification du système de vidéoprotection de la Plaine des Écus

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :

24 voix POUR

11 CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article 1 : Approuve le plan de financement de la modification du système de vidéoprotection,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD et à signer tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants à l'opération sont inscrits au budget prévisionnel 2011, chapitre 21.

DOSSIER N° 16 : CONVENTION AVEC LE SDEEG POUR LE DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET POUR LE SUIVI PATRIMONIAL DES BATIMENTS

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

Le SDEEG (syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, des marchés de prestations de services avec des sociétés susceptibles d'apporter une réponse aux problématiques de diagnostic énergétique de l'éclairage public et de suivi énergétique et patrimonial des bâtiments publics.

Entrant dans sa politique de développement durable, la commune du BOUSCAT souhaite s'inscrire dans ces actions.

La convention proposée par le SDEEG prévoit :

Pré diagnostic et Diagnostic énergétique de l'éclairage Public :

Le pré-diagnostic et le diagnostic éclairage public constituent un outil d'aide à la décision pour la collectivité. Les études portent sur l'état actuel de l'existant et les conclusions comporteront des propositions d'amélioration qualitative, financières et énergétiques.

Logiciel de suivi énergétique et patrimonial :

Ce logiciel intégrant l'ensemble des données nécessaires à une gestion optimale d'une démarche énergétique. Il permet de rassembler l'ensemble des données énergétiques et environnementales du patrimoine communal bâti et de l'éclairage public.

Cet outil permet une gestion patrimoniale, une gestion énergétique, la gestion des plans pluriannuels d'Investissement et la gestion des certificats d'économie d'énergie.

- Des audits énergétiques du patrimoine bâti.

Le coût pour la collectivité serait pour le pré diagnostic et diagnostic énergétique de l'éclairage public de 10 165,38€ TTC pour l'équivalent de 700 points lumineux (réseau le plus ancien), soit un tiers de l'ensemble du patrimoine.

Pour l'outil de suivi patrimonial il reviendra à 7 611,93 € TTC à la collectivité la première année du fait du paramétrage de l'ensemble des 125 compteurs et de la formation des futurs utilisateurs de l'outil. Par la suite, la redevance annuelle pour les 125 points de comptage et le suivi patrimonial de l'amélioration des bâtiments sera de 543,75 € TTC.

M. BARRIER souhaite reprendre une question que son groupe a adressé, par écrit, à Monsieur le Maire. En effet, il rappelle qu'un diagnostic avait été remis en janvier 2011 qui faisait état d'une étude des factures sur les trois dernières années au niveau des consommations électriques. Aussi, il souhaite savoir quelle sera la complémentarité de l'audit énergétique du patrimoine bâti et quel levier représentera le logiciel de suivi énergétique.

M. JUNCA répond que cela va permettre une gestion par compteur et par localisation géographique. Il sera donc possible de disposer d'un diagnostic des bâtiments et chaque utilisateur pourra ainsi connaître sa mesure de progression en terme d'économies.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SDEEG, modifiés

VU la convention transmise par le S.D.E.E.G.,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le S.D.E.E.G. et tout autre document nécessaire, susceptible d'apporter une réponse aux problématiques de diagnostic énergétique de l'éclairage public et de suivi énergétique et patrimonial des bâtiments publics.

Article 2 : Approuve le versement de 10 165,38 € T.T.C. équivalent du pré-diagnostic et diagnostic énergétique pour l'équivalent de 700 points lumineux,

Article 3 : Approuve le versement de 7 611,93 € T.T.C. pour l'outil de suivi patrimonial du fait du paramétrage de l'ensemble des 125 compteurs et de la formation des futurs utilisateurs de l'outil,

Article 4 : Approuve le versement d'une redevance annuelle de 543,75 € T.T.C. pour les 125 points de comptage et le suivi patrimonial de l'amélioration des bâtiments,

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 17 : CONVENTION AVEC LE SDEEG D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. Denis QUANCARD

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination des chantiers d'effacement des réseaux d'éclairage public, il convient de désigner le SDEEG, par l'intermédiaire d'une convention spécifique par opération, comme maître d'ouvrage unique des opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

Les conventions ainsi conclues auront pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières des opérations qui seront alors réalisées sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer toutes conventions avec le SDEEG relevant de l'organisation temporaire d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les opérations d'effacement de réseaux d'éclairage public.

M. QUANCARD fait remarquer que la ville conserve toutefois le choix du matériel d'éclairage public (mâts et luminaires) et qu'il n'y a aucune modification des conditions financières par rapport aux marchés de maîtrise d'œuvre qu'elle passait jusqu'à présent avec le SDEEG.

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention transmise par le S.D.E.E.G.,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes conventions avec le SDEEG relevant de l'organisation temporaire d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les opérations d'effacement de réseaux d'éclairage public prévues au budget.

| |
|--|
| <p>DOSSIER N° 18 : CONVENTION AVEC LE SDEEG POUR L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION</p> |
|--|

RAPPORTEUR : M. Denis QUANCARD

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination des chantiers d'effacement des réseaux de télécommunications, il convient de désigner le SDEEG par l'intermédiaire d'une convention spécifique par opération, comme maître d'ouvrage unique des opérations d'effacement des réseaux de télécommunications réalisés en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

Les conventions ainsi conclues auront pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières des opérations qui seront alors réalisées sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

La délibération a pour objet d'autoriser le Maire à conclure toutes conventions avec le SDEEG relevant de l'organisation temporaire d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les opérations d'effacement de réseaux de télécommunications.

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention transmise par le S.D.E.E.G.,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise le Maire, ou son représentant à signer la convention avec le S.E.E.G. et tout autre document nécessaire, relevant de l'organisation temporaire d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les opérations d'effacement de réseaux de télécommunications prévues au budget.

DOSSIER N° 19 : CONVENTION DE PASSAGE DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS INOLIA SUR LA PARCELLE COMMUNALE AD N° 437 DE LA PLAINE DES SPORTS DES ECUS

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

La société INOLIA exploite des réseaux de télécommunications et fournit des services de communications électroniques. Pour les besoins de l'exploitation d'un de ses réseaux, elle souhaite procéder à l'installation de fourreaux sur un terrain communal, cadastré AD N°437, situé à la Plaine des Sports des Ecus.

Cette parcelle abritant un terrain de football, le réseau empruntera 84 ml en fond de parcelle à 1,30 m de profondeur, en dehors des installations sportives, et son implantation n'occasionnera aucune contrainte d'exploitation pour la commune.

En conséquence, il est proposé de signer une convention avec INOLIA d'une durée de 12 ans reconductibles par périodes de cinq années.

En contrepartie, la société INOLIA propose le versement d'un loyer annuel d'un montant de 252 € HT, avec une clause d'actualisation de 2 % par an pendant la durée de la convention.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention transmise par INOLIA,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec INOLIA et tout autre document nécessaire, autorisant l'installation de fourreaux un terrain communal, cadastré AD N°437, si tué à la Plaine des Sports des Ecus,

Article 2 : Accepte le versement d'un loyer annuel d'un montant de 252 € H.T. avec une clause d'actualisation de 2 % par an pendant la durée de la convention,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 75.

DOSSIER N°20 : CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2009/2011 – AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

Par délibération en date du 15 septembre 2009, le conseil municipal de la Ville du BOUSCAT avait entériné les termes de contrat de co-développement associant Ville et Communauté Urbaine de BORDEAUX. Il avait également autorisé Monsieur le Maire à le signer.

En cours de contrats, des modifications des différentes fiches action (au nombre de 14) peuvent intervenir. Celles-ci induisent une adaptation du contrat par voie d'avenant.

Un second avenant au contrat en cours a été proposé et adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin dernier. Cette délibération et l'avenant ont été notifiés à la commune le 1^{er} décembre dernier.

Cet avenant prend en considération 3 adaptations :

- o abandon de la fiche action n° 11 « développement de l'hippodrome pour constituer un pôle cheval, équipement d'agglomération dédiée à la fois aux métiers du cheval et à l'accueil d'événements et de séminaires » ;
- o ndlr : le projet est actuellement relancé.
- o création de la fiche action 14 « opération de renouvellement urbain Galliéni-Lyautey » : études préalables et avant projet pour un montant de 105 000 euros ;
- o modification de la fiche action 8 « plan cyclable » : zone de rencontre Pierre Curie, aménagement rue Georges Lafont pour un montant de 450 000 euros.

M. BARRIER demande quelques précisions concernant la fiche n° 14. En effet, l'avenant n° 1 évoquait l'existence d'une fiche n° 14 intitulée « création de la ligne D entre Quinconces et Barrière du Médoc » et l'avenant n° 2 prévoit la création d'une fiche 14 intitulée « opération de renouvellement urbain Galliéni – Lyautey ».

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit en fait d'un décalage de chiffres, une action disparaissant, le chiffrage monte ou baisse d'une ligne.

M. JUNCA reconnaît qu'il serait plus précis de prendre une nouvelle numérotation pour les nouvelles actions.

M. BARRIER fait remarquer que deux fiches n'apparaissent plus alors qu'elles avaient été ajoutées lors du vote de l'avenant n° 1. Il s'agit la fiche 14 « création de la ligne D entre Quinconces et Barrière du Médoc » et de la fiche 15 « résorption des discontinuités cyclables programmation 2010 ». Il souhaite donc savoir si ces actions sont toujours maintenues. Dans l'affirmative, il faudrait alors continuer la numérotation à partir du n° 16.

M. JUNCA propose de lui fournir pour le prochain conseil municipal le document définitif en tenant compte de ses remarques. Il confirme toutefois que la fiche 14 figure bien dans le contrat.

M. LE MAIRE rappelle que ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2011, soit dans quelques jours.

Ainsi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2009 entérinant le contrat de co-développement 2009-2014,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2011,

Considérant le projet d'avenant notifié par la Communauté Urbaine de Bordeaux,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de cet avenant n° 2 au contrat de co-développement associant la Ville du Bouscat et la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

DOSSIER N° 21 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA C.U.B. ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - DECISION - AUTORISATION

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

Les aménageurs publics et privés sont confrontés aux prescriptions de diagnostic et de fouilles lors des opérations d'aménagement. Ces prescriptions sont en général prises en charge par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventive).

Faisant le constat des difficultés à mobiliser les moyens de l'INRAP et des retards pris dans le calendrier des opérations en attente de diagnostics ou de fouilles, le législateur a ouvert aux collectivités locales la possibilité de constituer en leur sein des services d'archéologie préventive (loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive).

Ces services agréés par le Ministère de la Culture assurent de droit les diagnostics prescrits sur le territoire de leur ressort et peuvent, sous certaines conditions, assurer les fouilles. Constatant qu'il n'existe pas de service d'archéologie préventive sur le territoire communautaire et désireuse de maîtriser le calendrier de ses opérations, la CUB souhaite utiliser la possibilité offerte par le législateur en créant un service d'archéologie préventive et en sollicitant son agrément.

Dans cette hypothèse, la CUB assurerait :

- ◆ les diagnostics prescrits sur son territoire,
- ◆ les fouilles pour ses propres opérations,
- ◆ et dans certaines conditions les fouilles des opérations conduites par les communes.

Pour ce faire, il est nécessaire que les communes transfèrent leur compétence en matière d'archéologie préventive.

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le transfert de compétence relative à l'«Archéologie préventive» au bénéfice de la Communauté urbaine de Bordeaux,

Article 2 : Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Article 3 : Charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

| |
|--|
| <p><u>DOSSIER N°22</u> : TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA C.U.B. AMENAGEMENT ET GESTION DES AIRES DE GRAND PASSAGE - DECISION - AUTORISATION</p> |
|--|

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

A plusieurs reprises et de manière récurrente, des communes de l'agglomération sont sollicitées pour l'accueil de rassemblements annuels de gens du voyage en dehors des aires d'accueil avec emplacements aménagés. Ces demandes sont toujours difficiles à satisfaire et se finissent généralement par l'occupation illégale de terrains communaux ou communautaires, accompagnée de troubles à l'ordre public. Il convient de rappeler que la loi du 5 juillet 2000, l'accueil et l'habitat des gens du voyage met à la charge des communes les aires d'accueil avec emplacement aménagé et les aires de grand passage. Le « Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage » adopté en juillet 2011 prescrit désormais la réalisation à court terme de deux aires pérennes de grand passage comprises entre 2 et 4 ha pour tenir compte des contraintes du milieu urbain. A plus long terme, une troisième aire sera à réaliser sur le territoire communautaire.

Les tensions particulières rencontrées durant l'été 2010 ont permis de confirmer ces difficultés et ont orienté vers la recherche de solutions communautaires. C'est pourquoi la C.U.B. en partenariat avec la Préfecture a engagé une collaboration étroite avec les acteurs et les associations représentatives de la communauté des gens du voyage, afin de rechercher des solutions pérennes qui ont abouti notamment à l'aménagement d'une première aire, dite de Tourville, sur la commune de Bordeaux.

Cette aire est opérationnelle depuis le 1er mai 2011. A titre indicatif, le budget prévisionnel relatif à la première aire de grand passage aménagée et gérée par la CUB fait état d'une enveloppe de 719 000€ en 2011.

Aussi, en vue de répondre à la réglementation et de garantir une offre cohérente sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de compétence «aire de grand passage» au bénéfice de la CUB. Cette compétence s'entend de :

- ◆ l'identification des terrains pouvant accueillir une aire de grand passage au sens de la loi du 5 juillet 2000,
- ◆ l'équipement de ces terrains,
- ◆ leur gestion administrative, technique et financière,
- ◆ la fixation et la perception de la redevance d'occupation,
- ◆ l'entretien et le nettoyage des terrains.

Ce transfert de compétence n'entraîne aucun transfert de biens, de personnels ou de moyens financiers des communes vers la CUB.

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le transfert de compétence relative à l'«Aménagement et à la gestion des aires de grand passage» au bénéfice de la CUB,

Article 2 : Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Article 3 : Charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

DOSSIER N° 23 : TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE A LA C.U.B. EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE ET COUVERTURE DES ZONES BLANCHES HAUT DEBIT - AUTORISATION

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

Si le territoire communautaire est globalement bien couvert en matière d'accès Internet (soit par des offres haut débit via le réseau en cuivre de France Télécom – ADSL -, soit par des offres via le réseau câblé de Numéricable), il existe encore à ce jour de l'ordre de 15 000 foyers, répartis sur la quasi-totalité des communes du territoire, qui n'ont pas accès au haut débit dans des conditions satisfaisantes.

Une solution pourrait venir à terme des opérateurs de télécommunications qui ont orienté leurs prochains investissements vers la construction de nouveaux réseaux de télécommunications en fibre optique. Ils annoncent ainsi vouloir déployer d'ici 2020 sur la totalité de l'agglomération le FTTH - Fiber To The Home ou fibre jusqu'à l'abonné.

Cependant, le poids des investissements à mobiliser pour ces nouveaux réseaux - estimés à 150 Millions d'euros pour l'ensemble du territoire communautaire - laisse à penser que les opérateurs privilégieront les zones les plus rentables économiquement, c'est-à-dire les plus denses en terme de population, laissant planer une certaine incertitude pour le reste du territoire. De plus, les derniers échanges avec les opérateurs laissent craindre qu'ils ne déploient leurs réseaux que jusqu'à des points de raccordements intermédiaires, y compris dans les zones denses, et sollicitent les utilisateurs directement pour leur raccordement final au très haut débit.

Face à ce constat, la CUB pourrait se fixer pour objectif de court terme de résorber les zones de carence en matière d'accès à Internet haut débit (absence d'accès à Internet ou accès à des débits insuffisants), en garantissant un accès à 2 Mb/s pour tous – et en favorisant à cette occasion un accès d'un plus grand nombre d'administrés aux offres dites « triple play » - Internet + Télévision + Téléphone. A moyen terme, l'objectif évoluerait vers la garantie d'un accès de chaque habitant à l'accès à Internet Très Haut Débit.

Pour atteindre cet objectif, diverses solutions ont été identifiées par le groupe de travail entre les communes et la Communauté urbaine :

- ◆ la montée en débit sur le réseau actuel – le réseau cuivre – de France Télécom, (coût estimé entre 4 et 6 millions d’Euros),
- ◆ la priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence,
- ◆ le recours à des solutions alternatives, telles le subventionnement d’antennes satellites ou le déploiement de solutions hertziennes (WiFi), ...

La solution la plus engageante serait une intervention encore plus forte des collectivités publiques en matière de très haut débit, à travers l’établissement et l’exploitation de réseaux Très Haut Débit par les collectivités elles-mêmes, en complément des réseaux des opérateurs privés, permettant d’offrir des accès Internet à 100 Mb/s à l’ensemble de la population.

Certaines communes se sont déjà emparées du sujet mais se sont heurtées à diverses difficultés, notamment en termes de capacité de négociation vis-à-vis des opérateurs de télécommunications, ou de capacités technique et financière de mise en oeuvre de solutions. De son côté, si la Communauté Urbaine dispose actuellement d’un délégataire en matière d’aménagement numérique, Inolia, pour son réseau métropolitain Très Haut Débit, le champ d’intervention d’Inolia s’inscrit dans le cadre du développement économique du territoire communautaire (réponse aux besoins des entreprises et des acteurs publics locaux) et ne permet pas de répondre aux besoins du grand public en matière d’accès à Internet.

Deux scénarios sont possibles.

1. L’intervention directe des communes, qui disposent actuellement de la compétence telle que définie à l’article 1425-1 du CGCT, avec le soutien financier et opérationnel de la Communauté Urbaine

Si les communes le souhaitent, la CUB pourrait :

- soit soutenir financièrement l’investissement des communes au moyen de fonds de concours sous réserve que le montant ne soit pas supérieur à la charge supportée par chaque maître d’ouvrage (L 5215-26 du CGCT),
- soit assurer des fonctions de maîtrise d’ouvrage déléguée par convention (notamment L 5215-27 du CGCT).

Le fonds de concours laisse chaque commune seule dans l’aménagement numérique de son territoire. La convention de délégation transfère une partie de la capacité technique et d’ingénierie sur la CUB mais n’est pas pleinement satisfaisante :

- il restera une incertitude juridique sur cette délégation dans la mesure où elle devrait pouvoir s’appuyer sur une compétence numérique de la CUB déjà existante ; or tel n’est pas le cas à ce jour – la DSP Inolia est appuyée sur une compétence économique ;
- la participation financière de la CUB restera contenue dans la limite des fonds de concours avec au moins 50 % à la charge de chaque commune ;
- elle ne règle pas le risque d’une intervention dispersée, chaque commune conservant la responsabilité de la programmation et de l’enveloppe financière, et est donc affaiblie.

2. Le transfert partiel de la compétence en matière d’aménagement numérique à la Communauté Urbaine

L’autre solution vise à rendre possible une intervention communautaire directe en matière de couverture des zones blanches haut débit du territoire, via une prise de compétence partielle de la Communauté Urbaine en matière d’aménagement numérique (L 1425-1, CGCT). Une telle intervention permettrait à l’ensemble des communes de bénéficier d’un plus grand pouvoir de négociation vis-à-vis des opérateurs de télécommunications sur le dossier, ainsi que d’un financement communautaire global des actions menées pour résorber les zones de carence (à hauteur de la totalité des coûts engagés), tout en faisant jouer à plein la solidarité entre les communes sur ces dossiers.

Cette intervention de la C.U.B. en matière d’infrastructures et réseaux de communications électroniques se ferait dans un cadre déterminé par l’intérêt communautaire, «ligne de partage, au sein d’un bloc de compétences, entre ce qui relève de la gestion communale et de la gestion intercommunale».

Cet intérêt à agir reposerait sur :

- le «déploiement de solutions techniques ou financières pour garantir la résorption des zones de carence du territoire communautaire en matière d'accès à Internet haut débit, hors zones très denses FTTH, comprenant notamment l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à cette fin» ;
- l'«établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques très haut débit complémentaires des réseaux déployés par les opérateurs privés en cas de carence de ces derniers, hors zones très denses FTTH».

La reconnaissance d'un tel intérêt communautaire permettrait ainsi de mettre en œuvre progressivement les actions suivantes :

- en premier lieu, l'instruction, la mise en oeuvre et le financement d'un projet de montée en débit sur le réseau cuivre de France Télécom :
 - o Cette solution pourrait, selon les premières analyses menées dans le cadre du SDAN (Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique), concerner dans un premier temps treize communes de la Cub⁴, pour lesquelles le déploiement d'une solution d'accès plus efficace (à travers les réseaux Très Haut Débit) n'est annoncée par France Télécom qu'à partir de 2014 (en effet, il est important de noter que les communes faisant partie du périmètre des annonces FTTH des opérateurs ne sont en principe pas éligibles à cette offre, sauf dérogation selon des critères encore à déterminer).
 - o Il pourrait être envisageable de tenter d'obtenir auprès de France Télécom et du régulateur (l'ARCEP), l'élargissement de ce projet à d'autres communes intéressées du territoire, concernées par la problématique des zones blanches, malgré des annonces de déploiement de réseaux FTTH antérieures à 2014 sur leur territoire.
- Cette action serait complétée, en sus des dispositifs nationaux de suivi, de la mise en place d'un mécanisme fin de contractualisation concernant les engagements de priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence, et de la mise en oeuvre d'un suivi précis de leurs déploiements. Cette solution pourrait concerner dix communes sur la Cub⁵ ;
- De plus, la C.U.B. pourrait financer des solutions alternatives, comme le subventionnement à l'installation d'antennes satellites par les administrés, ou porter opérationnellement et/ou financièrement le déploiement de solutions hertziennes, ou autres, sur des communes ayant entamé des procédures les conduisant vers ces solutions (c'est notamment le cas de Saint Médard en Jalles).
- Enfin, dans le cas où les opérateurs privés ne rempliraient pas leurs promesses de déploiement des réseaux fibres jusqu'à l'abonné et où des risques de nouvelle fracture numérique verraient le jour, une dernière action concernerait l'instruction, le financement et la mise en oeuvre d'un projet de réseau très haut débit d'initiative publique, complémentaire aux réseaux des opérateurs privés.

Il est proposé de ne pas transférer à la Communauté Urbaine la responsabilité de l'ensemble des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, mais uniquement ceux qui sont ainsi reconnus d'intérêt communautaire. Ainsi, en combinant cette notion d'intérêt communautaire avec la définition précise des activités relevant de l'article L.1425-1, cela signifie que **resteraient de la compétence des communes** :

- l'ensemble des services ayant trait aux contenus et usages numériques qui peuvent être proposés par les communes à leurs administrés (les contenus et usages ne faisant pas partie de la compétence en termes d'aménagement numérique définie à l'article L.1425-1 du CGCT) ;
- les activités liées aux réseaux et services locaux de télécommunications telles que :
 - les points hauts de téléphonie mobile,
 - les systèmes de téléphonie internes des communes,
 - les éventuels réseaux indépendants ou groupes fermés d'utilisateurs déployés par les mairies, notamment pour l'interconnexion de sites communaux,
 - les réseaux câblés communaux,

⁴ Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Parempuyre, Saint Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Villenave d'Ornon

⁵ Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac

- le déploiement de réseaux Wifi publics locaux ayant une vocation autre que la couverture des zones blanches,...

Il est également à noter que le périmètre d'intervention de la Communauté Urbaine ne concernerait pas les zones définies par le régulateur (l'ARCEP) comme zones très denses en matière de fibre jusqu'à l'abonné⁶. A ce jour, seule la commune de Bordeaux est dans ce cas.

M. ABRIOUX souhaite savoir combien de foyers bouscatais sont en zone blanche.

M. JUNCA répond qu'aujourd'hui il y en a aucun mais certains foyers ont cependant des problèmes liés à la puissance du haut débit.

M. Michel VINCENT signale un problème d'insuffisance de haut débit dans le quartier Godard.

M. LE MAIRE a lui-même été surpris d'apprendre qu'il n'y avait aucune zone blanche sur le territoire communal. C'est pourquoi il s'est fait confirmer cette information par les services communautaires. Il peut cependant y avoir certaines baisses de régime.

M. ASSERAY indique que certaines zones, notamment au niveau de l'avenue de la Libération, ne disposent que d'un méga, du fait de l'éloignement du relais France Télécom situé à la cité administrative. Ceci explique la déperdition de puissance à laquelle il faut ajouter un problème de vétusté des lignes. L'installation des fibres optiques prévue par Inolia va peut-être, à terme, solutionner ce problème d'émissions en haute fréquence.

M. JUNCA précise que cela justifie bien l'intervention globale de la communauté urbaine car, même si l'on n'enregistre aucune zone blanche sur la commune, il y a quand même un niveau de haut débit assez moyen, ce qui pose quelques problèmes, surtout aux entreprises.

M. ABRIOUX demande s'il existe un moyen de connaître le nombre de foyers bouscatais qui disposent d'internet et ceux qui ne l'ont pas.

M. LE MAIRE répond que cela relève du domaine privé et qu'il n'y a donc aucun moyen de le savoir.

M. JUNCA rappelle qu'actuellement tous les foyers bouscatais ont la possibilité de bénéficier d'une connexion internet.

M. QUANCARD indique que, dans le cadre des enfouissements de réseaux réalisés sur les nouvelles voies, des fourreaux pour le passage de la fibre optique sont prévus.

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le transfert de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électroniques au bénéfice de la CUB, pour la résorption des zones de carences en matière d'accès Internet haut débit et, en cas de carence des réseaux mis en oeuvre par les opérateurs privés, en matière d'accès Internet très haut débit ; ce transfert de compétence s'entend hors zones très denses FTTH ;

Article 2 : Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ;

Article 3 : Charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

**DOSSIER N°24 : TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE A LA C.U.B.
CREATION, CLASSEMENT ET EXPLOITATION DE RESEAUX DE CHALEUR/FROID
ALIMENTES PAR DES ENERGIES RENOUVELABLES ET/OU DE RECUPERATION -
TRANSFERT DE COMPETENCE - AUTORISATION**

⁶ voir la décision 2009-1106 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2009, notamment son annexe 1

Le plan Climat communautaire, adopté par délibération du 11 février 2011, est construit sur 3 piliers : la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ; il prône le développement massif de ces dernières. En effet, les études ont montré que la seule réduction des consommations énergétiques ne permettrait pas d'atteindre le facteur 4 (soit la division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) et que, par conséquent, il faudrait aussi atteindre une substitution d'une part importante des consommations actuelles (plus de 60 %) par des énergies renouvelables.

Ainsi, pour répondre aux objectifs très ambitieux assignés au plan climat communautaire, il est proposé que la compétence de la C.U.B. soit étendue à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur ou froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

1. La CUB compétente pour «la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération»

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, nos collectivités s'engagent pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables. Or, le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant majoritairement sur des énergies fossiles. Dans la ville dense, le réseau de chaleur est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables.

L'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement) fixe à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour cela, ce même article intègre donc «l'obligation pour les acteurs publics de réaliser, pour toute opération d'aménagement soumise à étude d'impact, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération» ; un réseau de chaleur ou de froid étant défini comme une installation comprenant une unité de production d'énergie thermique fournissant de la chaleur/froid par l'intermédiaire de canalisations de transport à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire de ladite unité de production.

La loi Grenelle 2 prévoit de plus qu'une collectivité territoriale peut «classer un réseau de distribution de chaleur et de froid existant ou à créer situé sur son territoire, lorsqu'il est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable [...] et que l'équilibre financier de l'opération est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable et de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles». Ce classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité et permet ainsi d'assurer l'équilibre financier du service.

Enfin, la législation rend également obligatoires les études d'opportunité de desserte énergétique par des énergies renouvelables dans les ZAC. Certaines de ces études (ZAC Ginko, Bastide Niel...), concluent d'ailleurs à l'opportunité de mettre en place des réseaux de chaleur. Or, aucune commune de la C.U.B. n'a pour l'instant réalisé un tel réseau. Pourtant, le territoire girondin offre de nombreuses solutions pour produire de la chaleur ou du froid et répondre ainsi aux objectifs du Grenelle : solaire thermique, géothermie profonde, récupération de chaleur sur les réseaux d'assainissement, développement du bois énergie, cogénération, optimisation de la récupération de l'énergie produite sur les usines d'incinération...

Pour atteindre les objectifs assignés au Plan Climat dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, il est proposé d'étendre les compétences de la CUB aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Cette compétence porte à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

2. Trois types de réseaux seront concernés par ce transfert de compétence

2.1. Les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) communautaires ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires.

La C.U.B. peut réaliser et gérer des réseaux de chaleur sur le périmètre des opérations d'aménagement qu'elle pilote, qu'il s'agisse d'une ZAC ou d'un PAE. Cette compétence de la C.U.B. peut être élargie aux alentours du périmètre de la ZAC ou du PAE, si cela est nécessaire pour assurer la cohérence du réseau

ou sa rentabilité économique. Néanmoins, c'est bien la réalisation d'une opération d'aménagement communautaire qui fonde l'intérêt à agir (il y a obligatoirement un périmètre ZAC ou PAE à l'origine de l'intervention communautaire).

2.2. Les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique intercommunaux

2.3. Les réseaux de chaleur/froid partiellement adossés à la récupération de chaleur ou d'énergie d'installations communautaires comme le réseau actuel des Hauts de Garonne.

Dans l'exercice de ses compétences, notamment eau et déchets, la C.U.B. gère des équipements qui sont source de production de chaleur ou d'énergie. Ces derniers alimentent ou sont susceptibles d'alimenter des réseaux de chauffage urbain. A ce titre, la Communauté Urbaine de Bordeaux exerce déjà la fonction d'autorité organisatrice du service public du réseau de chaleur intercommunal des Hauts de Garonne sur le territoire des communes de Cenon, Floirac et Lormont. Cette fonction est aujourd'hui exercée non sur une compétence en matière de réseau de chaleur, mais sur sa compétence déchets. Or, cet adossement pourrait ne plus avoir de pertinence à l'avenir, dès lors que la C.U.B. envisage de redéfinir sa politique de traitement des déchets à l'échéance de l'actuel plan départemental d'élimination des déchets ménagers et que la future unité de production de chaleur pourrait ainsi ne plus être alimentée uniquement par le traitement des déchets mais par une autre source d'énergie renouvelable.

Ce transfert de compétence à la communauté urbaine laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Ce transfert de compétence à la Communauté Urbaine vise également le transfert de la compétence «classement des réseaux de chaleur» qui permettra de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité.

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Autorise le transfert de compétence relative «à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaire alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération» à la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

Article 2 : Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ;

Article 3 : Charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

DOSSIER N° 25 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA C.U.B.«SOUTIEN ET PROMOTION D'UNE PROGRAMMATION CULTURELLE DES TERRITOIRES DE LA METROPOLE»

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale. Ce fait n'est pas nouveau et la Communauté Urbaine de Bordeaux intervient déjà dans cette perspective :

- elle a développé une commande publique artistique lors de la première phase du tramway ;
- à la demande de certaines communes, elle soutient financièrement l'organisation de quelques manifestations culturelles.

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre son action en la structurant, en la sécurisant et en l'étendant sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle se dote de moyens adéquats :

- dans son programme pluriannuel d'investissement, elle réserve l'équivalent de 1 % des crédits pour des interventions culturelles au rang desquelles la commande artistique sur le tramway et certains bâtiments emblématiques – Pont Bacalan Bastide - figure en place d'excellence ;
- elle sollicite des communes l'exercice d'une compétence spécifique de «soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole» lui permettant de répondre à leurs sollicitations

sur le soutien à certaines manifestations culturelles ; elle n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans le respect du principe de spécialité qui régit l'établissement public, cette compétence n'ouvre pas le droit au plein exercice d'une politique culturelle – **compétence de droit commun des communes** - mais à une intervention dans le domaine culturel, encadrée par la classification des manifestations d'intérêt communautaire telle que présentée au document joint en annexe à la présente délibération et limitée à ce seul objet. Cette classification identifie les événements métropolitains, les manifestations communales, les manifestations trans-communales et un événement d'agglomération.

M. JUNCA explique qu'il existait auparavant un certain paradoxe. En effet, comme la C.U.B. ne disposait pas de la compétence culture, elle analysait l'impact économique pour justifier sa participation financière auprès des communes qui lançaient des programmes ambitieux. Aujourd'hui, il s'agit donc de clarifier la situation sans pour autant autoriser la C.U.B. à définir les programmes culturels municipaux. Ce transfert lui permettra ainsi de subventionner le salon du livre du Bouscat.

M. BARRIER souhaite avoir la vision de MME MANDARD sur l'impact de cette délibération sur la politique culturelle du Bouscat et savoir si d'autres manifestations que le salon du livre seront subventionnées.

MME MANDARD confirme que la C.U.B. ne souhaite pas intervenir dans les manifestations culturelles mais qu'elle se rend compte qu'il y a parfois pléthore d'événements dans la même période. C'est pourquoi elle souhaite aider les communes organisatrices soit par le versement d'une subvention, soit en permettant au public de bénéficier de tarifs préférentiels dans les transports en commun, soit en assurant elle-même la communication.

M. BARRIER répond que ces différents leviers semblent en effet intéressants.

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Autorise un transfert de compétence en matière culturelle permettant à la CUB de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole dans les conditions fixées par la pièce annexée à la présente délibération - «Périmètre d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole»- en tant qu'elle identifie les catégories de manifestations d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'un accompagnement de la CUB ;

Article 2 : Approuve la pièce annexée qui sera soumise pour son éventuelle modification ultérieure aux mêmes règles de majorité que la présente délibération.

Article 3 : Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Article 4 : Charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17.

DOSSIER N° 26 : CREATION D'UNE S.P.L COMMUNAUTAIRE -APPROBATION DES STATUTS, ACTIONNARIAT ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

Lors de ses séances du 14 octobre 2010 et du 23 juin 2011, le bureau de la Communauté Urbaine de Bordeaux a examiné l'opportunité de créer un nouvel outil d'aménagement communautaire sous la forme d'une société publique locale (SPL). Cette société aurait pour principal objectif d'accompagner sur le plan opérationnel le projet « 50.000 logements autour des axes de transports collectifs ».

Les Sociétés Publiques Locales ont été introduites dans le droit positif par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010. Leur régime juridique est notamment codifié à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code du Commerce.

Les SPL sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Extraits de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il est à noter que ces SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif (et sur commande formalisée de l'un ou de plusieurs actionnaires) et sur le territoire de leurs actionnaires selon la règle du « in house ».

Cette règle permet aux collectivités actionnaires de contracter librement avec les SPL, sans faire application du Code des Marchés Publics. Cette spécificité est source de réactivité et de continuité dans les pratiques publiques.

Sur le plan opérationnel, les prestations de cette SPL communautaire pourront ainsi consister à :

- o mobiliser des concepteurs qui contribuent au renouvellement de l'approche des projets urbains ouvert par l'appel à projet 50 000 logements,
- o contribuer à la négociation foncière publique sur des sites particulièrement complexes par le déploiement d'une ingénierie sur mesure,
- o faciliter la valorisation de certains actifs fonciers de la CUB ou des communes en intégrant leur cession dans un processus de conception de projet,
- o négocier pour le compte des collectivités ou dans le cadre d'opérations qui seront concédées à la SPL certains montages immobiliers avec des opérateurs privés ou des bailleurs sociaux,
- o exercer des fonctions d'aménageur sur certains secteurs de développement urbain pour lesquels les collectivités, CUB et communes, souhaiteraient une maîtrise très importante.

La SPL n'a pas vocation à porter du foncier sur le moyen et long terme (comme pourrait le faire un Établissement Public Foncier) et a un statut de société anonyme (SA).

Le Conseil d'Administration de la SPL sera constitué de 18 membres dont la répartition est la suivante :

| | Nombre de sièges | Montant du capital |
|--------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| Communauté urbaine de Bordeaux | 10 | 59,30 % |
| Ville de Bordeaux | 1 | 8,00 % |
| Ville de Mérignac | 1 | 5,00 % |
| Ville de Pessac | 1 | 4,50 % |
| Autres communes (assemblée spéciale) | 5 | 23,20 % |
| Total | 18 | 100 %, soit 2 000 000 € |

Le montant de l'action est fixé à 10 € sur la base de 1,3 euro/habitant soit pour la commune du BOUSCAT un montant de 30 790 € (3.079 actions). Le capital social fixé à 2 000 000 d'euros correspond au compte d'exploitation prévisionnel de la SPL en vitesse de croisière.

Les 24 autres communes seront représentées au sein d'une assemblée spéciale (1 représentant par commune) qui désignera en son sein 5 membres du Conseil d'Administration de la SPL.

Enfin, il doit être précisé que la SPL communautaire n'a pas vocation à devenir un outil d'aménagement exclusif sur le territoire communautaire. Elle fait partie des outils à la disposition des collectivités à côté des autres existants sur le territoire (sociétés d'économie mixte locale telles que Bordeaux Métropole Aménagement...).

M. Michel VINCENT propose la candidature de M. ABRIOUX.

M. ASSERAY fait remarquer l'importance de cette création pour la commune du fait qu'elle figure parmi les sites retenus pour l'opération des 50 000 logements, sans oublier la difficulté concernant les concessions automobiles et l'aménagement qui suivra. C'est pour cette raison qu'il souhaiterait que M. JUNCA soit

également candidat pour siéger au conseil d'administration, eu égard à l'importance de cette SPL pour Le Bouscat.

M. LE MAIRE lui répond que cela est en effet prévu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1531-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300 et suivants,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2011,

VU le projet de statuts ci annexés,

Considérant que la commune figure parmi les sites retenus au titre de l'opération 50.000 logements

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve la participation de la commune au capital de la SPL communautaire à créer, à hauteur de 3079 actions soit 30 790 €,

Article 2 : Approuve les statuts de la SPL communautaire,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier,

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget chapitre 26 , article 261.

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
24 voix POUR M. Bernard JUNCA**

6 voix POUR M. Jean-Pierre ABRIOUX (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 5 : Désigne Bernard JUNCA, au sein de l'assemblée spéciale de la SPL communautaire,

DOSSIER N°27 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX – DIAGNOSTIC ET ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES – TRAM D

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

Le Conseil Communautaire du 25 novembre dernier s'est prononcé favorablement sur le rapport de la commission d'enquête publique chargée d'instruire l'étude du tracé de la future ligne D du Tramway. D'ici fin décembre, la Déclaration d'Utilité Publique de création de cette nouvelle ligne devrait être arrêtée.

400 entreprises commerciales et artisanales, dont 190 situées sur le territoire de la commune du Bouscat, seront impactées directement ou indirectement par les travaux et la mise en œuvre opérationnelle de cette ligne à l'horizon 2016.

A l'instar de l'action partenariale menée par la Ville de Bordeaux et la Chambre de Commerce et d'Industrie sur les commerces de la rue Fondaudège, la commune du Bouscat souhaite accompagner les commerçants et les artisans, et notamment ceux de la Barrière du Médoc, à mieux appréhender les effets induits par l'arrivée du Tramway.

La CCI en lien étroit avec les services de la Ville du BOUSCAT aura pour missions :

- o d'identifier l'ensemble des entreprises, leurs situations économiques ;

- o d'accompagner collectivement et individuellement les commerçants et les artisans à appréhender la phase travaux et la recombinaison commerciale et artisanale de cette artère ;
- o de détecter les forces et faiblesses de l'offre commerciale et artisanale ;
- o de structurer et de fédérer le tissu commercial et artisanal autour d'un projet global (actions pendant les travaux et positionnement marketing après la mise en service du Tram) ;
- o de proposer un nouveau schéma commercial et artisanal pour 2016-2018 avec la nouvelle donne que sera la ligne D ;
- o de rechercher des activités manquantes et complémentaires à l'offre existante ;
- o d'élaborer un plan d'actions et d'animation commerciale destinée à dynamiser l'attractivité commerciale de l'avenue de la Libération.

Une convention entre la Ville et la CCI définit les engagements réciproques des parties dans cette action partenariale. La durée de la convention est fixée à 1 an à compter du 1er janvier 2012 mais pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'une prolongation. Le coût est estimé à 50 000 euros dont 15 000 euros à la charge de la commune.

Cette convention fait également l'objet d'une des fiches action du prochain contrat de co-développement entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville du Bouscat.

M. JUNCA explique qu'il y aura donc non seulement une indemnisation amiable mais également un effort supplémentaire que souhaite faire la Municipalité pour aider les commerçants à réfléchir à leurs évolutions. Il précise que ce travail, effectué en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, déclinera les actions suivantes : identifier l'ensemble des entreprises, les accompagner collectivement et individuellement à appréhender la phase travaux et la recombinaison commerciale et artisanale de cette artère, détecter les forces et faiblesses de l'offre, structurer et fédérer le tissu commercial et artisanal autour d'un projet global, déterminer les actions à mener pendant les travaux et le positionnement marketing après la mise en service du tramway, proposer un nouveau schéma commercial et artisanal pour 2016-2018, rechercher les activités manquantes complémentaires à l'offre existante, élaborer un plan d'actions et d'animations commerciales destinées à dynamiser l'attractivité commerciale de l'avenue de la Libération. Il ajoute que cette convention fait également l'objet d'une des fiches actions du prochain contrat de co-développement.

M. LE MAIRE précise que la commune en a fait en effet la demande auprès de la C.U.B. mais rappelle que ce contrat n'a pas encore été validé.

MME DE PONCHEVILLE indique que Bordeaux a également effectué une démarche semblable il y a quelques mois mais avec une participation financière de l'Etat et de l'Europe. Elle souhaite donc savoir pourquoi Le Bouscat ne peut prétendre aux mêmes aides.

M. JUNCA explique que Bordeaux a en effet bénéficié du fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Ce dispositif concernant les opérations urbaines commerciales, la rue Fondaudège y était éligible mais pas la Barrière du Médoc. De plus, il s'appuie sur un financement multipartite, avec notamment la participation des commerçants et il n'a pas semblé judicieux de solliciter des personnes qui allaient être suffisamment affectées dans leur activité commerciale, sans compter la lourdeur de l'instruction de ces dossiers. La Municipalité a donc préféré se mobiliser, seule avec la CCI, afin de bénéficier d'une convention mieux adaptée aux besoins des différents commerçants bouscats.

MME DE PONCHEVILLE ne voit pas très bien la différence qu'il y a entre la rue Fondaudège et la Barrière du Médoc.

M. JUNCA rappelle que pour être éligible au fonds FISAC la zone concernée doit faire l'objet d'une opération urbaine commerciale ; Or, la Barrière du Médoc n'a pas bénéficié de ce classement.

M. Michel VINCENT explique que son groupe a souhaité l'arrivée du tram au Bouscat mais demeure néanmoins attentif aux intérêts des commerçants. Il comprend donc parfaitement leurs préoccupations qu'expriment particulièrement bien M. MARTIAL.

M. ASSERAY est particulièrement surpris et contrarié de constater que Le Bouscat et Bordeaux n'aient pas fait équipe et préparé le dossier FISAC en globalisant l'ensemble des commerces et entreprises, du fait de la proximité des deux zones ; ceci aurait ainsi permis une certaine cohésion. En effet, 190 commerces se situent du côté de la Barrière du Médoc alors qu'il y en a beaucoup moins du côté Fondaudège. Or,

Bordeaux a joué en solitaire, a préparé ce fonds depuis longtemps et onze actions concrètes sont maintenant prévues pour accueillir la ligne D dans les meilleures conditions. Elle a investi environ 600 000 euros pour cette opération FISAC pour permettre une indemnisation à hauteur de 15 000 € par commerçant. Ainsi, ceux-ci pourront entre autres utiliser cette somme pour valoriser les emplacements (embellir les vitrines ou développer leur activité) et auront même la possibilité d'obtenir l'aide d'un conseiller pour formuler cette demande d'indemnisation. Aujourd'hui, les commerçants bouscatais ne comprennent pas pourquoi ils ne bénéficient pas tous des mêmes avantages. De plus, il s'étonne que la ville n'ait pas recherché à signer une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers puisque certains artisans ne dépendent pas de la Chambre de Commerce. Cette convention permettra peut-être de savoir ce qui ne va pas mais ne résoudra pas pour autant les problèmes.

M. LE MAIRE rappelle que Bordeaux avait accepté le passage de la ligne D par la rue Fondaudège bien avant que Le Bouscat n'accepte son passage avenue de la Libération. De plus, il ne faut quand même pas oublier que le conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, il n'y a pas si longtemps que cela, sur le passage par l'avenue d'Eysines. Ce décalage dans le temps est donc tout à fait normal. D'autre part, il tient à préciser que la Chambre des Métiers est bien associée à cette opération mais en partenariat direct avec la C.C.I..

M. JUNCA souhaite apporter quelques précisions. La ville travaille en concertation avec tous les organismes consulaires. D'ailleurs, Dominique Ballion, en charge de ces problématiques économiques et commerciales à la Chambre des Métiers, est bouscataise. Il tient à préciser que, sur les 11 actions dont vient de parler M. ASSERAY, seules deux concernent la rue Fondaudège, les neuf autres étant pour les zones urbaines commerciales. De plus, la problématique de la Barrière du Médoc est très différente de celle de la rue Fondaudège, la première a une clientèle adjacente venant de Caudéran et du Bouscat alors que la seconde a une clientèle de passage. En ce qui concerne les 15 000 € dont peuvent bénéficier les commerçants, il ne s'agit pas d'une somme destinée à l'ensemble de la ville de Bordeaux, c'est-à-dire la rue Fondaudège, mais aussi Saint-Michel et le centre ville, avec un plafond de 300 000 €.

M. ASSERAY répond qu'il est bien mentionné dans un dépliant, actuellement distribué aux commerçants, que 11 actions concrètes sont prévues pour accueillir la ligne D. Il précise également que la délibération de la ville de Bordeaux concernant la demande du fonds FISAC n'est pas très ancienne puisqu'elle date du 28 novembre 2011. Elle a ainsi sollicité une subvention de 550 000 € qui couvre effectivement d'autres opérations, mais qui prouve qu'elle a bien anticipé l'arrivée du tram. Il est dommage que Le Bouscat n'est pas été associée à cette démarche.

M. JUNCA répond qu'il devrait éviter de faire des procès d'intention, comme à l'accoutumée, et attendre de voir ce qui va se passer pour juger la Municipalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt local et que cette action est de nature à accompagner positivement les commerçants et artisans dans le cadre de l'arrivée de la future ligne D du Tramway,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2 : Approuve les conditions financières de ce partenariat avec la CCI de Bordeaux,

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget chapitre 011.

DOSSIER N°28 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. ZIMMERMANN : révision des tarifs municipaux

M. ZIMMERMANN rappelle que, lors du précédent conseil municipal, l'assemblée a délégué à M. LE MAIRE la capacité de fixer les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal. Une décision a donc été prise en vertu de l'article L 2122-22 concernant la révision des tarifs municipaux. Depuis plusieurs années, les actualisations se font sur la base de 2 % arrondis, ce qui équivaut à la moitié de l'augmentation du coût « du panier du Maire », postes de dépenses de fonctionnement de la collectivité. Il en est donc de même

cette année, les tarifs subissent une hausse comprise entre 1,4 % et 2,70 %, à l'exception de ceux des repas dans les R.P.A., du stationnement et des sanisettes qui ne sont pas augmentés et de deux tarifs de la médiathèque qui eux subissent une hausse bien supérieure : + 25 % pour une photocopie en noir et blanc (de 0,20 € à 0,25 €) et + 14 % pour une photocopie couleur (de 0,35 € à 0,40 €).

M. LE MAIRE rappelle donc qu'il n'y aura pas de vote mais qu'il peut y avoir un débat. Certains tarifs ne sont pas augmentés, ceux en direction de la jeunesse (l'étude surveillée) et ceux des R.P.A. car la Municipalité n'a pas souhaité alourdir les charges des personnes âgées qui vont déjà subir une augmentation relativement conséquente suite à la réhabilitation des appartements. En ce qui concerne les autres tarifs, il s'agit de la proposition classique annuelle de 2 %. Il précise que cette revalorisation, fera partie, lors du prochain conseil municipal, des informations communiquées dans le cadre de la délégation donnée au Maire.

M. Michel VINCENT indique que son groupe regrette cette augmentation des tarifs et fait référence à la déclaration qu'il a faite à ce sujet lors du débat d'orientations budgétaires. De plus, concernant le tarif des photocopies à la médiathèque, il fait remarquer qu'il est bien supérieur à ceux pratiqués dans les grandes surfaces (0,20 €).

M. LE MAIRE répond qu'en ce qui concerne la ville, il s'agit d'un service rendu de proximité.

M. BARRIER rappelle que, lors du vote de la délibération concernant la délégation de la révision des tarifs municipaux, il a été évoqué un besoin d'efficacité et de gain de temps. Or, ce soir, la Municipalité inscrit cette revalorisation à l'ordre du jour, en questions orales diverses, pour débat et souhaite avoir l'avis du conseil municipal, d'où son étonnement. En effet, le gain de temps et d'efficacité est donc nul et les conseillers municipaux, dans le temps d'échanges qui leur est imparti, auraient très bien pu délibérer comme auparavant. Il trouve donc cela un peu ubuesque.

M. LE MAIRE ne partage pas du tout son avis et indique qu'il a souhaité informer le conseil de cette décision par courtoisie.

2) MME DE PONCHEVILLE : enquête publique tramway

MME DE PONCHEVILLE demande si la date de réunion concernant la restitution de l'enquête publique du tramway est fixée.

M. LE MAIRE répond négativement.

3) MME DE PONCHEVILLE : communication acte échange de terrain avec le Diocèse

MME DE PONCHEVILLE ne voit pas ce qui empêche la Municipalité de lui transmettre l'acte d'échange de terrain, même s'il est prévu un avenant de prolongation. Elle fait remarquer que son groupe attend la communication de ce document depuis six mois et se demande ce que cela cache. Il s'agit d'un droit des élus.

M. LE MAIRE ne comprend pas qu'elle invoque à nouveau la suspicion. Ce dossier lui sera transmis, complet, une fois que l'avenant aura été signé.

4) M. ASSERAY : réunion P.L.U. annulée

M. ASSERAY rappelle que la réunion P.L.U., organisée par la C.U.B., a dû être annulée pour faute de participants et demande s'il est prévu de la reprogrammer.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y avait en effet que 8 participants.

M. JUNCA précise qu'initialement la communication devait être exclusivement assurée par les services communautaires mais, faute de crédits, cela s'est avéré difficile.

M. ASSERAY fait remarquer que les autres communes en ont tout de même fait la communication.

M. LE MAIRE confirme les propos de M. JUNCA, initialement, la communication de cette réunion incombait totalement à la C.U.B.. Le Bouscat a été la première commune à la proposer, elle a donc « essuyé les plâtres » et les services communautaires ont immédiatement réagi et finalement accepté de travailler en collaboration avec les communes, d'où la communication plus importante par la suite pour les autres villes. Il précise qu'il est prévu de reprogrammer cette réunion le 10 janvier.

5) M. ABRIOUX : coupures de courant

M. ABRIOUX fait remarquer que, depuis deux ou trois mois, dans certains quartiers du Bouscat, il y a des coupures de courant durant 1 à 2 heures. Il souhaite donc savoir à quoi cela est dû.

M. LE MAIRE est en effet au courant de ce problème mais, pour l'instant, n'en connaît pas la raison.

6) M. ABRIOUX : gare Ravezies

M. ABRIOUX rappelle que M. LE MAIRE a récemment précisé que la gare Ravezies allait être supprimée et détruite.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il tient ces propos depuis quatre ans. Il les avait rappelés il y a deux ans lors de la réunion publique à Jean Jaurès, puis lors des vœux des acteurs économiques tout début janvier 2011, cela a d'ailleurs été repris par la presse 48 heures après, et en effet, plus récemment, lors de la dernière réunion publique, au centre ville, le 6 décembre.

M. ABRIOUX précise que l'installation d'un automate est prévu près de Krakovy et souligne la difficulté à laquelle seront confrontés certains usagers, notamment les séniors, pour effectuer certaines démarches (renouvellement de carte...). C'est pourquoi, il demande s'il ne serait pas possible de prévoir l'aménagement d'une boutique S.N.C.F..

M. LE MAIRE répond que la Municipalité peut toujours demander mais il faut présenter un dossier assez conséquent pour avoir une chance de l'obtenir.

M. ABRIOUX fait remarquer que l'argument essentiel est la suppression de la gare Ravezies qui dessert tout Bordeaux Nord, Le Bouscat et une partie de Caudéran. Cela éviterait ainsi aux usagers de se déplacer jusqu'à la gare Saint-Jean.

M. LE MAIRE répond que la ville étudiera cette demande.

M. ASSERAY trouve qu'il serait en effet judicieux de proposer l'ouverture de cette boutique dans le secteur de Jardiland, véritable nœud entre la desserte des trains du Verdon et de tous les axes transversaux du tram.

M. LE MAIRE précise que la Municipalité est également en pourparlers avec La Poste pour un futur aménagement.

M. Michel VINCENT souhaite connaître la date de fermeture précise de la gare de Ravezies.

M. LE MAIRE ne la connaît pas précisément mais indique toutefois qu'elle fermera dans le courant 2012 puisque cela doit coïncider avec le commencement des travaux du tram-train.

7) M. ABRIOUX : illuminations de Noël

M. ABRIOUX demande ce qu'ont fait les commerçants du quartier de la Charmille à la Municipalité pour qu'elle les punisse en les privant des illuminations de Noël.

M. LE MAIRE répond qu'ils n'en ont pas été privés, les illuminations ont été installées sur ce secteur (Calypso / Charmille) de manière géométrique par une entreprise qui effectue cette tâche depuis trois ans ; il ne faut donc y voir aucun signe de malice.

M. ABRIOUX précise que c'est pourtant bien ce que ressentent ces commerçants. En effet, sur une dizaine concernée, cinq l'ont contacté pour lui faire part de leur mécontentement à ce sujet.

M. LAMARQUE propose de rencontrer ces commerçants avec sa collègue, Emilie MACERON, pour leur expliquer le plan d'illuminations mis en place et confirme qu'il n'y a eu aucune volonté de nuire.

8) M. ABRIOUX : dossier conseil municipal

M. ABRIOUX souhaiterait, étant donné l'épaisseur du dossier du conseil municipal transmis aux conseillers municipaux, que les pages soient numérotées.

M. LE MAIRE répond que cette possibilité sera étudiée.

9) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE confirme deux prochains rendez-vous :

- réunion du P.L.U. mardi 10 janvier à 19 H ;
- prochain conseil municipal mardi 7 février (vote du budget).

10) M. Dominique VINCENT : nombre d'élèves handicapés inscrits dans les écoles

M. Dominique VINCENT rappelle que, lors du dernier conseil municipal, il avait été demandé des précisions concernant le nombre d'élèves handicapés fréquentant les établissements scolaires municipaux. Il précise donc que 61 jeunes handicapés sont inscrits sur l'ensemble des écoles (M.D.P.H., C.L.I.S. ou accompagnement A.V.S - auxiliaire de vie scolaire).

11) M. BARRIER : éclairage public

M. BARRIER signale un défaut d'éclairage public, depuis plusieurs semaines, au niveau d'un passage piéton à l'intersection de l'avenue Schuman et de la rue Raymond Poincaré. Il demande s'il serait possible de le rétablir pour assurer la sécurité des piétons, surtout en cette saison où la tombée de la nuit est assez rapide.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il ne faut pas attendre une séance du conseil municipal pour signaler un tel problème mais téléphoner aux services municipaux pour que cela soit rétabli le plus vite possible.

12) M. BEUTIS : site internet

M. BEUTIS rappelle que M. JUNCA avait proposé, lors d'un précédent conseil municipal, de présenter le nouveau site internet de la ville. Il souhaite donc savoir quand il envisage de le faire.

M. JUNCA répond qu'il a estimé que l'ordre du jour de ce conseil était suffisamment chargé mais que cela sera programmé prochainement.

La séance est levée à 23 H.